

Commission civile d'examen
et de traitement des plaintes
relatives à la GRC



Civilian Review and
Complaints Commission
for the RCMP

Rapport sur les plaintes du public à l'endroit de la GRC

2022-2023

Ensemble des provinces et des territoires

N° de cat. : PS75-9F-PDF
ISSN : 2817-7665

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC
C.P. 1722, succ. B
Ottawa (Ontario) K1P 0B3
Télécopieur : 613-952-8045 (Ottawa)
Courriel : publications@crcc-ccetp.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2023

Ce document est accessible sur le site Web de la CCETP : <http://www.crcc-ccetp.gc.ca>.

Ce document est offert en médias substitués sur demande.

Also available in English.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC 2022-2023

Dans l'ensemble du Canada

Plaintes du public reçues

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC reçoit les plaintes portant sur la conduite des membres de la GRC qui sont en service. Une plainte peut aussi être déposée directement auprès de la GRC ou de l'organisme provincial chargé de la réception des plaintes. Pour de plus amples renseignements sur la Commission, consultez le rapport annuel 2022-2023 de la CCETP.

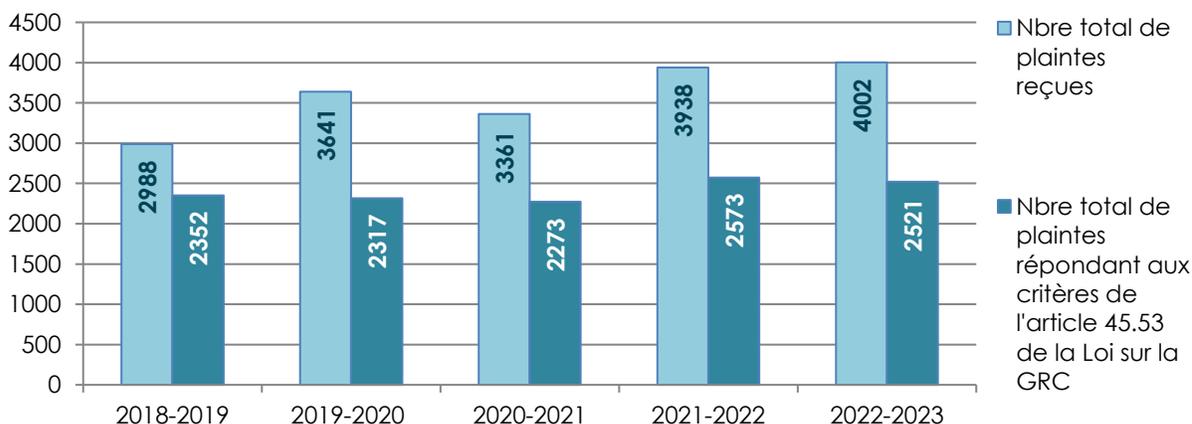
Des **4 002** plaintes du public déposées, **2 521** ont été envoyées à la GRC aux fins d'enquête et **1 038** ne répondaient pas aux critères établis à la partie VII de la *Loi sur la GRC*.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public dans l'ensemble du Canada



Remarque : Le léger écart entre le nombre de plaintes représenté dans le rapport annuel de la Commission et celui qui figure dans les statistiques de l'ensemble du Canada du présent rapport s'explique par le dédoublement des plaintes et la fluidité du processus de traitement des plaintes.

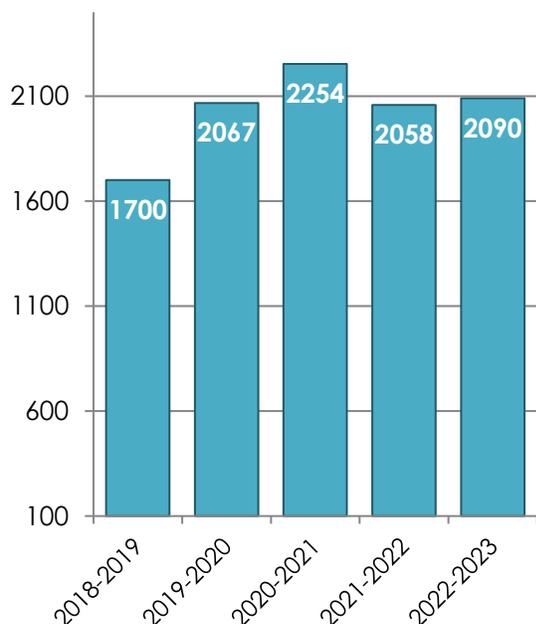
Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).

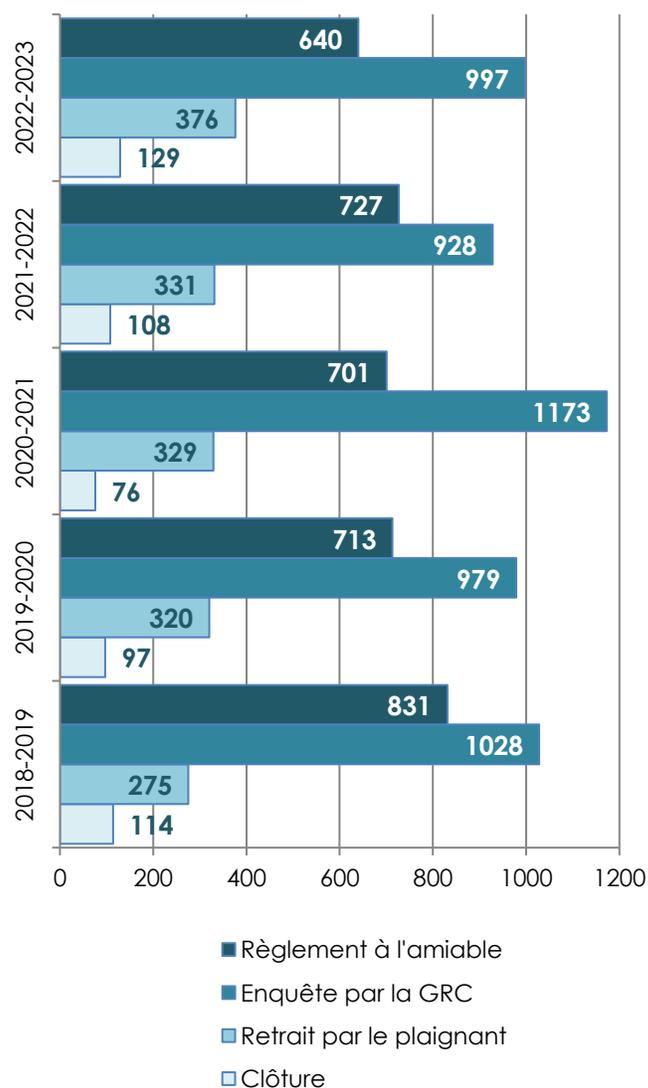
Nombre de plaintes réglées dans l'ensemble du Canada



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

Règlement des plaintes dans l'ensemble du Canada**

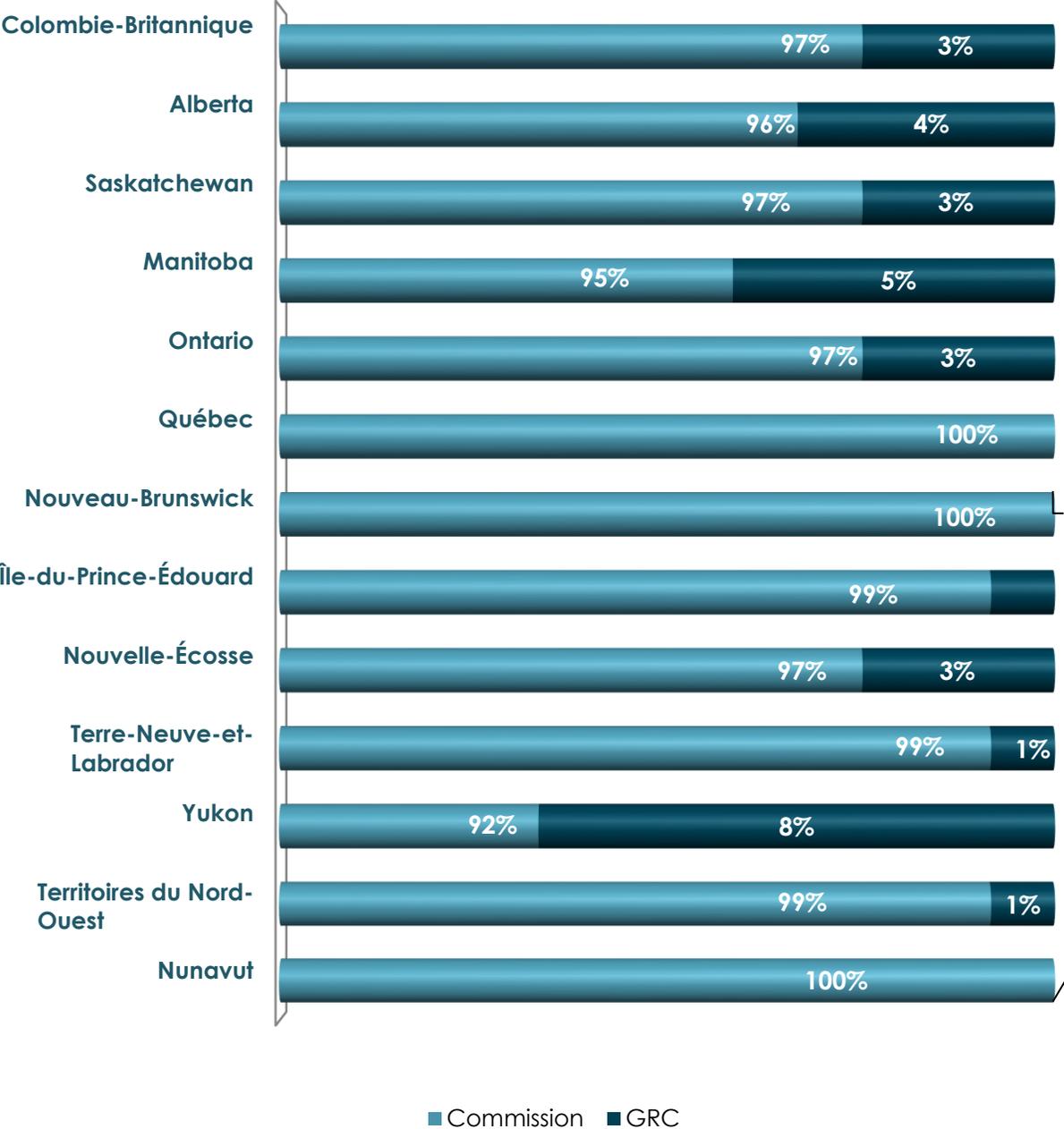


*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes déposées auprès de la Commission vs plaintes déposées auprès de la GRC

PAR PROVINCE ET TERRITOIRE



Plaintes réglées et allégations

Une plainte peut comporter une seule allégation* ou plusieurs.

Les allégations faites dans une plainte du public sont classées pendant l'enquête.

En 2022-2023, les **2 090** plaintes qui ont été réglées comportaient **6 215** allégations.

Les principales catégories d'allégations dans l'ensemble du Canada sont les suivantes :

- Négligence du devoir;
- Attitude répréhensible;
- Recours abusif à la force;
- Arrestation injustifiée;
- Vice de procédure.

Les cinq principales catégories d'allégations sont demeurées les mêmes en 2022-2023.

Trois principales catégories d'allégations par province en 2022-2023

Province Territoire	Allégation	Province Territoire	Allégation
C.-B.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	Î.-P.-É.	1. Négligence du devoir 2. Recours abusif à la force 3. Attitude répréhensible
Alb.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	N.-É.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force
Sask.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	T.-N.-L.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force
Man.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	Yuk.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Arrestation injustifiée
Ont.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	T.-N.-O.	1. Recours abusif à la force 2. Négligence du devoir 3. Attitude répréhensible
Qué.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	Nun.	1. Recours abusif à la force 2. Attitude répréhensible 3. Négligence du devoir
N.-B.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force		

* Une liste des catégories d'allégations se trouve à l'annexe C du rapport annuel de la Commission.

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

Le rôle de la Commission est de formuler des conclusions après un examen objectif des renseignements disponibles et de recommander à la GRC des façons d'améliorer ses politiques et son rendement, ainsi que celui de ses membres.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

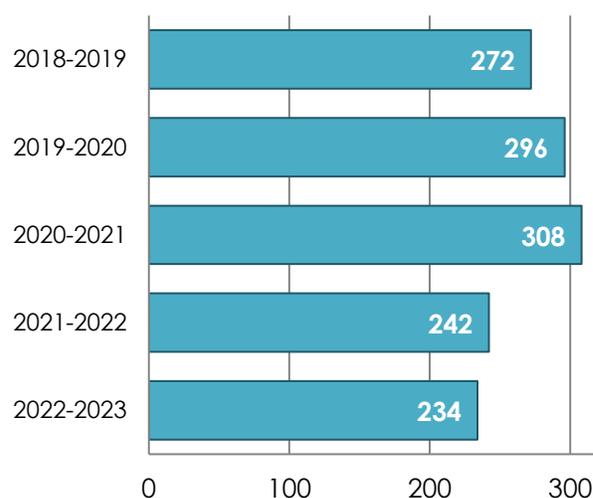
Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen dans l'ensemble du Canada



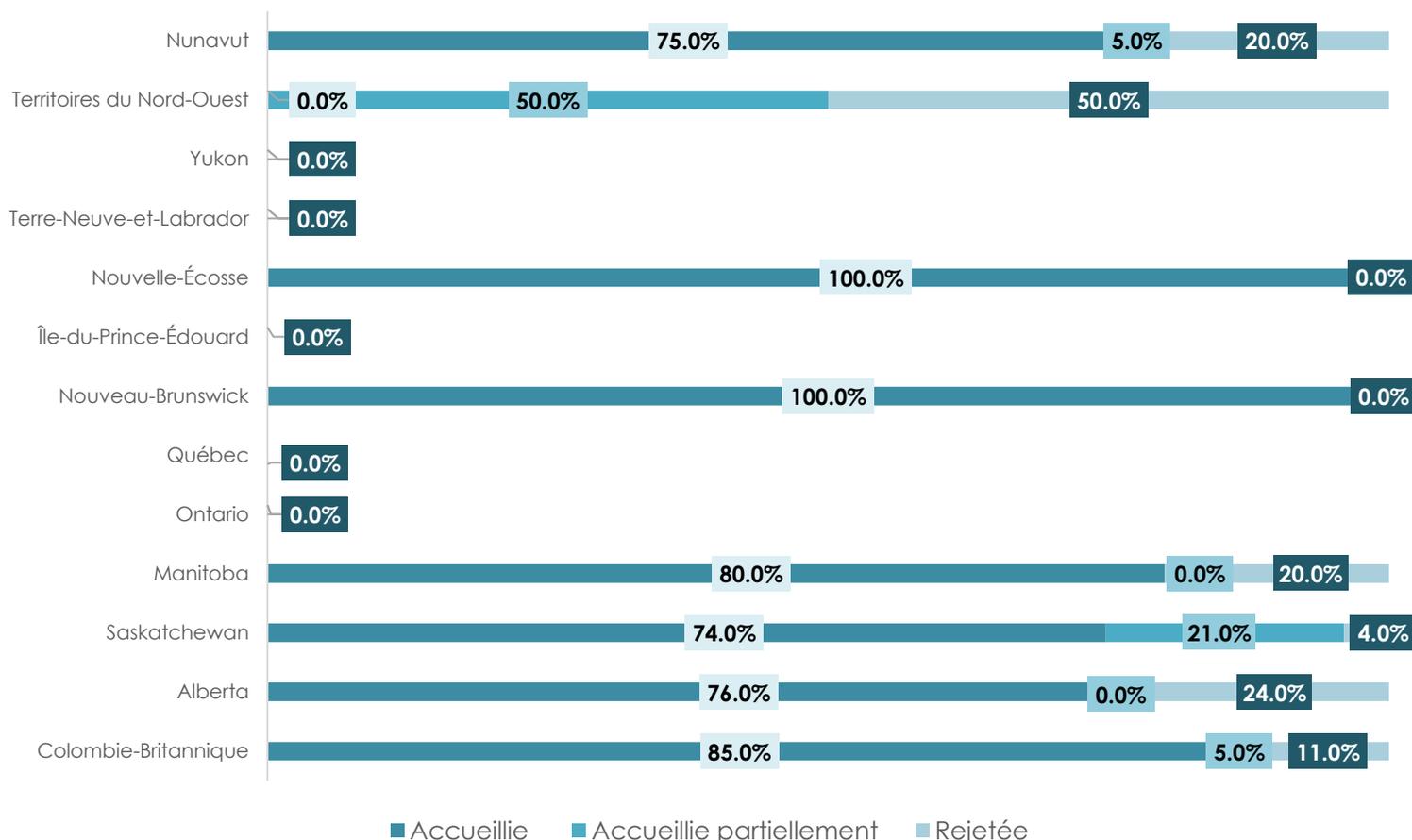
Rapports d'examen émis dans l'ensemble du Canada

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	164	65	26	255
2019-2020	313	57	24	394
2020-2021	196	48	78	322
2021-2022	176	54	174	404
2022-2023	184	59	49	292

Recommandations

En 2022-2023, la Commission a formulé **192** recommandations. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations accueillies favorablement par la GRC



Plaintes déposées par le président et enquêtes d'intérêt public

Outre le traitement des plaintes du public, si le président estime qu'il existe des motifs raisonnables d'enquêter sur la conduite d'un membre de la GRC en service, il peut déposer une plainte et l'acheminer à la GRC aux fins d'enquête.

Si le président est d'avis qu'il est dans l'intérêt du public que la GRC ne procède pas à l'enquête sur une plainte du public ou une plainte déposée par le président, la Commission mènera alors sa propre enquête d'intérêt public.

En 2022-2023, la présidente de la CCETP a déposé une plainte, qui a été envoyée à la GRC; elle a également déposé une plainte et lancé une enquête d'intérêt public.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

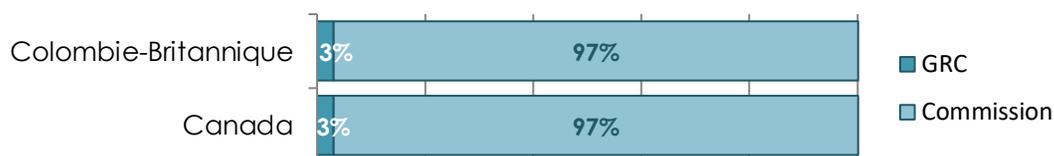
Colombie-Britannique

- **1 760** nouvelles plaintes, ce qui représente **44 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **983** plaintes réglées, ce qui représente **47 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

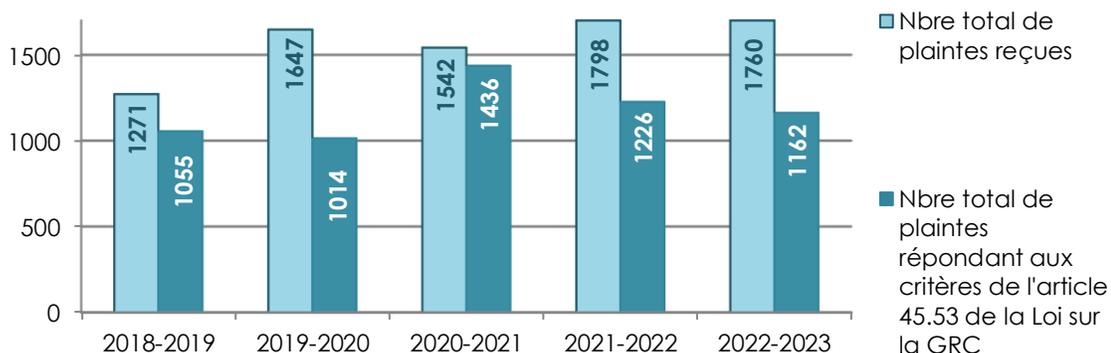
Des **1 760** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Colombie-Britannique entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **1 701** ont été reçues par la Commission et **59** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Colombie-Britannique

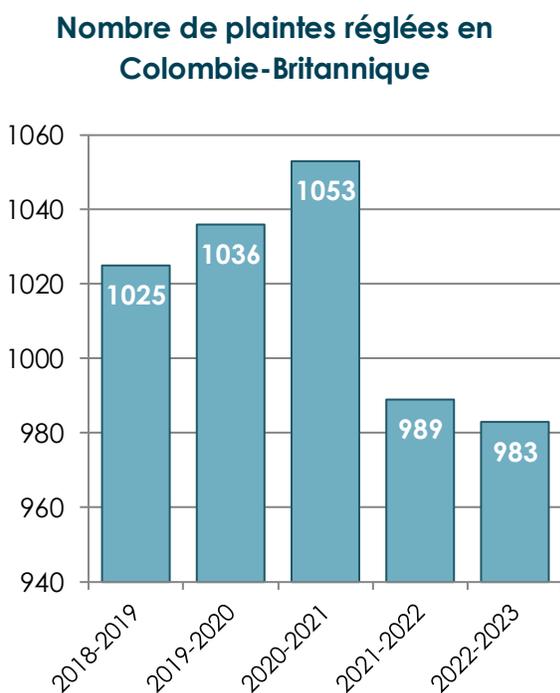


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

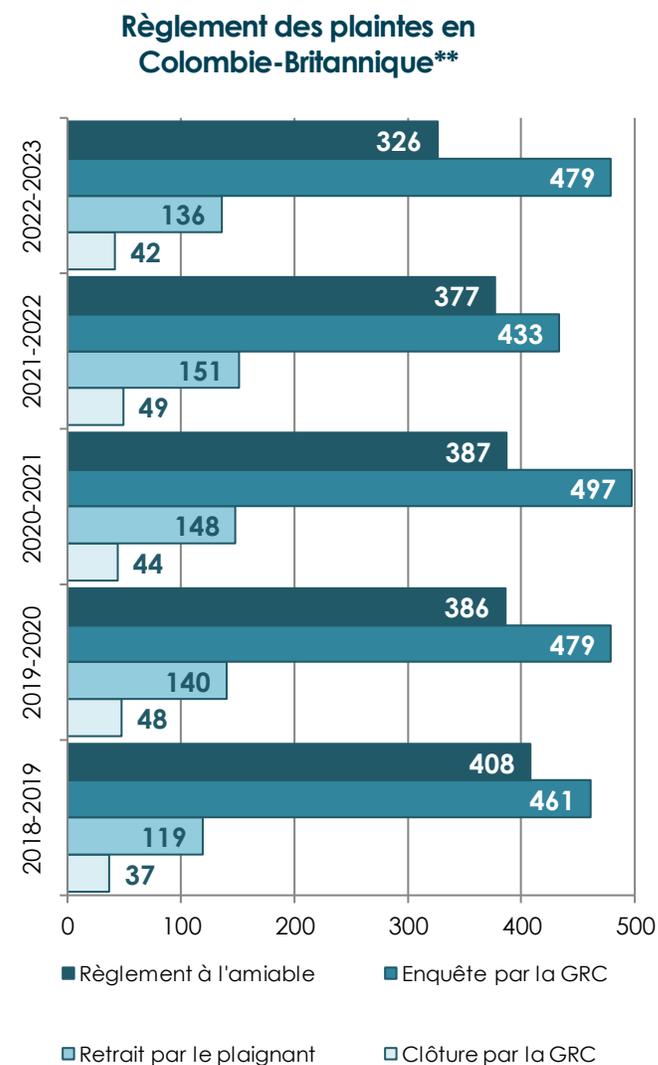
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **983** plaintes comportant **2 870** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 1176	134	689	221	19	113
Attitude répréhensible 860	57	385	311	13	94
Recours abusif à la force 314	8	196	73	14	23
Arrestation injustifiée 180	19	98	37	0	26
Vice de procédure 69	9	31	20	0	9

En 2021-2022, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **989** plaintes comportant **2 396** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 1081	86	562	259	24	150
Attitude répréhensible 816	40	318	346	22	90
Recours abusif à la force 289	11	193	60	4	21
Arrestation injustifiée 146	14	73	31	3	25
Fouille impropre de personnes ou de véhicules 64	4	19	19	5	17

En 2020-2021, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 053** plaintes comportant **2 491** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 1178	89	642	290	20	137
Attitude répréhensible 755	28	312	296	15	104
Recours abusif à la force 317	8	198	76	7	28
Arrestation injustifiée 172	7	106	35	4	20
Vice de procédure 69	1	32	29	2	5

En 2019-2020, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 036** plaintes comportant **2 649** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 1 165	85	559	339	15	167
Attitude répréhensible 741	37	349	265	19	71
Recours abusif à la force 275	0	170	60	17	28
Arrestation injustifiée 154	3	94	36	4	17
Perquisition impropre de lieux 74	7	58	8	1	0

En 2018-2019, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 025** plaintes comportant **2 314** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 912	66	472	296	16	66
Attitude répréhensible 647	26	289	265	16	51
Recours abusif à la force 249	5	163	55	6	20
Arrestation injustifiée 182	4	114	47	2	15
Usage impropre d'un bien 86	2	45	29	1	9

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

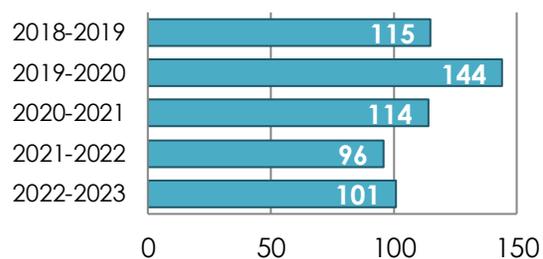
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **101** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Colombie-Britannique.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (C.-B.)



Rapports d'examen émis (C.-B.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	53	17	18	88
2019-2020	129	16	10	155
2020-2021	92	26	23	141
2021-2022	70	24	73	167
2022-2023	66	12	17	95

Recommandations

En 2022-2023, la Commission a formulé **65** recommandations en Colombie-Britannique. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP en Colombie-Britannique

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	26
Nouvelle formation/examen du protocole	8
Excuses	8
Examen/modification de politique	5
Examen du rapport	5

Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Colombie-Britannique

Recommandation	Nombre
Accueillie	85 %
Accueillie partiellement	5 %
Rejetée	11 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Colombie-Britannique.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

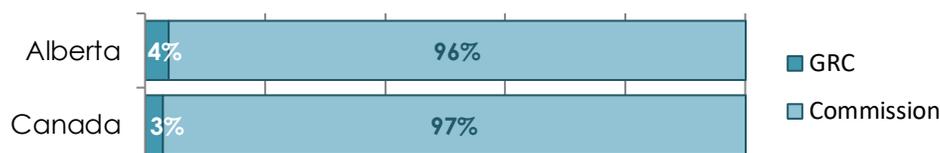
Alberta

- **824** nouvelles plaintes, ce qui représente **21 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **410** plaintes réglées, ce qui représente **20 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

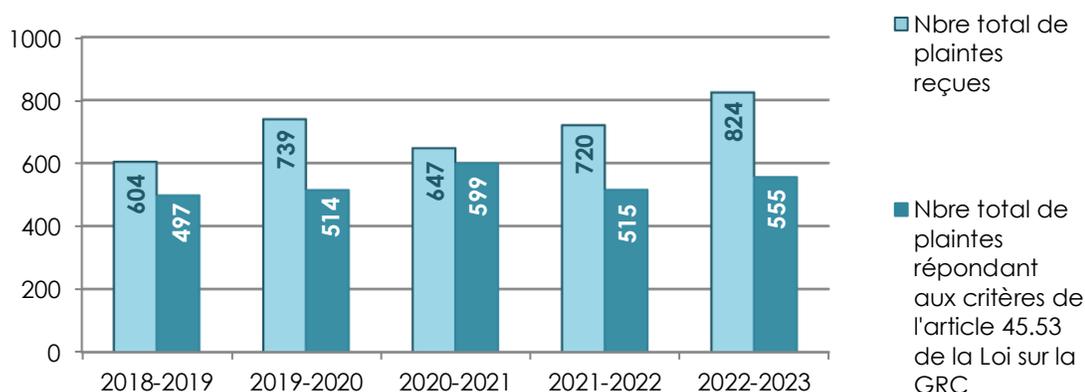
Des **824** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Alberta entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **788** ont été reçues par la Commission et **36** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Alberta



Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

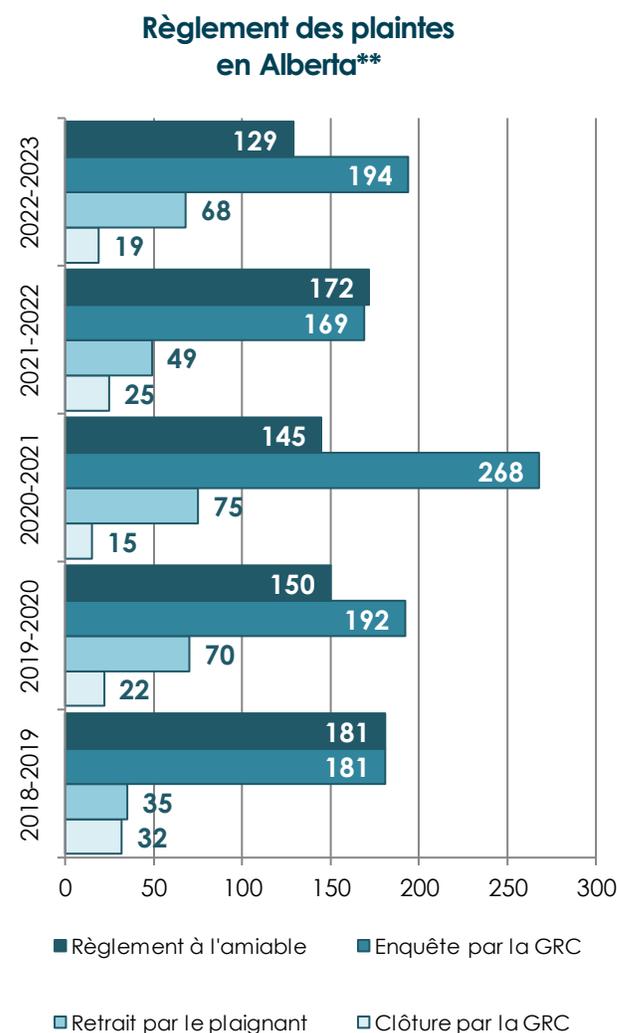
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC en Alberta a réglé **410** plaintes comportant **1 225** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 549	65	296	121	10	57
Attitude répréhensible 296	13	153	84	7	39
Recours abusif à la force 99	0	68	17	3	11
Arrestation injustifiée 97	10	59	18	1	9
Vice de procédure 63	3	31	27	2	0

En 2021-2022, la GRC en Alberta a réglé **409** plaintes comportant **958** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 465	43	250	126	14	32
Attitude répréhensible 318	21	146	114	7	30
Recours abusif à la force 88	2	53	23	8	2
Vice de procédure 45	0	8	25	8	4
Arrestation injustifiée 42	3	24	11	1	3

En 2020-2021, la GRC en Alberta a réglé **495** plaintes comportant **1 406** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 763	115	465	110	10	63
Attitude répréhensible 402	36	245	75	4	42
Recours abusif à la force 118	1	89	14	5	9
Arrestation injustifiée 72	8	51	12	0	1
Vice de procédure 51	2	29	18	0	2

En 2019-2020, la GRC en Alberta a réglé **420** plaintes comportant **1 169** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 532	53	319	103	14	43
Attitude répréhensible 287	3	124	121	4	35
Recours abusif à la force 88	2	54	17	8	7
Arrestation injustifiée 75	8	53	9	2	3
Vice de procédure 45	1	16	20	1	7

En 2018-2019, la GRC en Alberta a réglé **429** plaintes comportant **1 154** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 539	36	312	144	25	22
Attitude répréhensible 288	5	137	132	7	7
Recours abusif à la force 101	1	59	23	9	9
Vice de procédure 55	7	25	13	4	6
Arrestation injustifiée 50	4	29	11	3	3

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

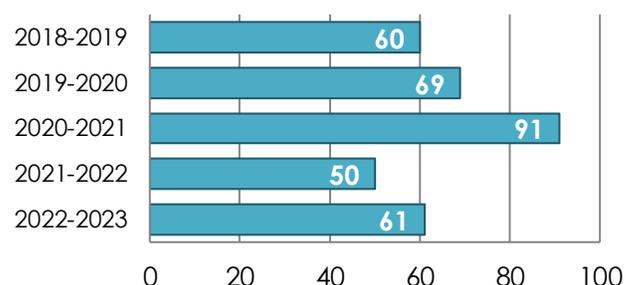
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **61** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Alberta.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Alb.)



Rapports d'examen émis (Alb.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	44	6	3	53
2019-2020	70	16	8	94
2020-2021	37	14	12	63
2021-2022	55	12	43	110
2022-2023	55	21	13	89

Recommandations

En 2022-2023, la Commission a formulé **29** recommandations en Alberta. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP en Alberta

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	14
Nouvelle formation/examen du protocole	5
Excuses	4
Examen du rapport	2

Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Alberta

Recommandation	Nombre
Accueillie	76 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	24 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission a déposé une plainte concernant l'arrestation et la détention d'un adolescent par la GRC en Alberta.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

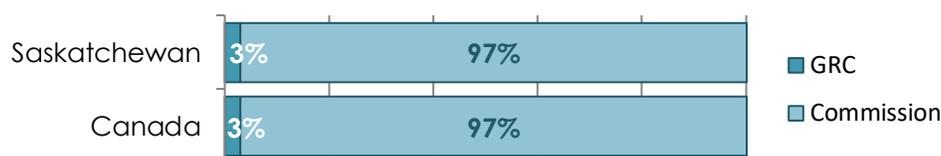
Saskatchewan

- **264** nouvelles plaintes, ce qui représente **7 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **154** plaintes réglées, ce qui représente **7 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

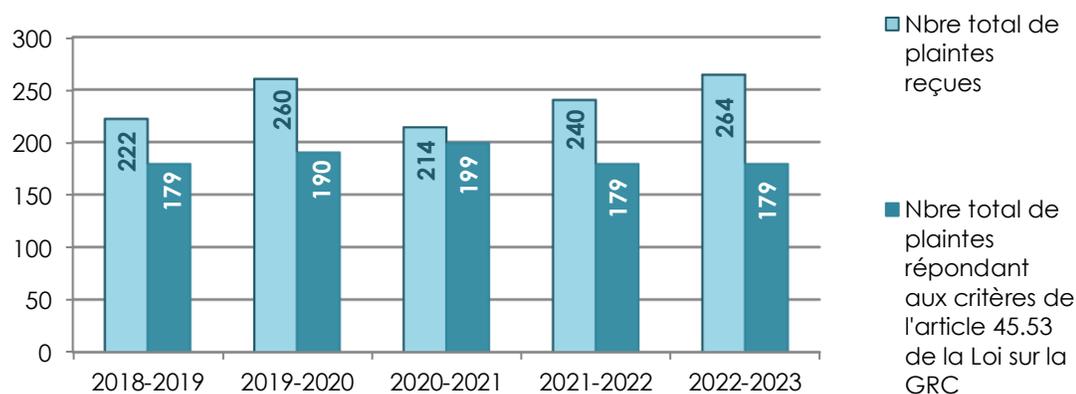
Des **264** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Saskatchewan entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **256** ont été reçues par la Commission et **8** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Saskatchewan



Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

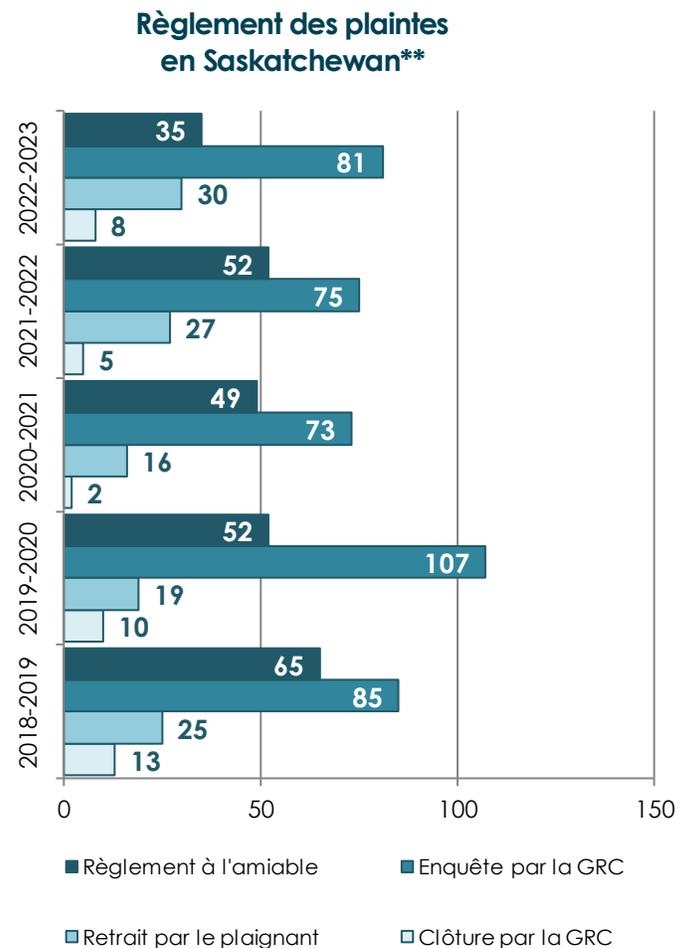
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC en Saskatchewan a réglé **154** plaintes comportant **475** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 214	23	130	30	4	27
Attitude répréhensible 117	7	53	30	2	25
Recours abusif à la force 43	0	32	5	4	2
Arrestation injustifiée 36	5	21	0	1	9
Infraction à une loi 16	0	9	0	7	0

En 2021-2022, la GRC en Saskatchewan a réglé **157** plaintes comportant **398** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 220	12	122	48	14	24
Attitude répréhensible 130	8	61	38	2	21
Recours abusif à la force 24	1	17	6	0	0
Vice de procédure 13	0	5	5	1	2
Usage impropre d'un bien 11	2	5	3	0	1

En 2020-2021, la GRC en Saskatchewan a réglé **139** plaintes comportant **430** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 218	26	122	51	6	13
Attitude répréhensible 108	3	69	29	0	7
Recours abusif à la force 39	2	13	16	0	8
Arrestation injustifiée 25	0	16	5	0	4
Vice de procédure 13	0	10	2	0	1

En 2019-2020, la GRC en Saskatchewan a réglé **186** plaintes comportant **580** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 236	14	147	42	8	25
Attitude répréhensible 141	0	94	33	9	5
Recours abusif à la force 83	2	65	11	1	4
Arrestation injustifiée 36	2	29	4	1	0
Perquisition impropre de lieux 19	0	15	1	0	3

En 2018-2019, la GRC en Saskatchewan a réglé **188** plaintes comportant **554** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 231	18	143	45	11	14
Attitude répréhensible 145	2	58	66	10	9
Recours abusif à la force 55	0	30	19	2	4
Arrestation injustifiée 33	4	19	8	0	2
Perquisition impropre de lieux 29	1	20	5	0	3

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

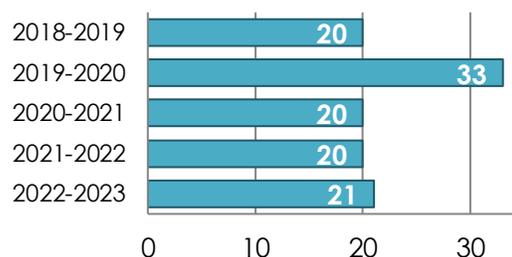
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **21** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Saskatchewan.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Sask.)



Rapports d'examen émis (Sask.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	16	4	1	21
2019-2020	28	7	2	37
2020-2021	26	4	4	34
2021-2022	9	2	15	26
2022-2023	11	7	6	24

Recommandations

En 2022-2023, la Commission a formulé **47** recommandations en Saskatchewan. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP en Saskatchewan

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	18
Excuses	10
Examen du rapport	6
Enquête relative au code de déontologie	4
Examen/modification de politique	2

Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Saskatchewan

Recommandation	Nombre
Accueillie	74 %
Accueillie partiellement	21 %
Rejetée	4 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Saskatchewan.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

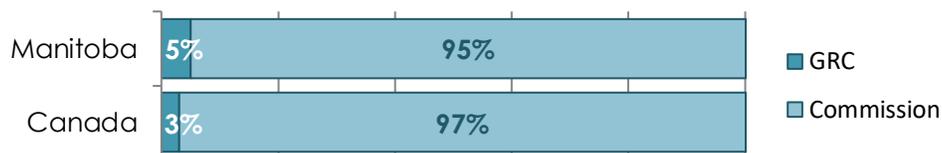
Manitoba

- **184** nouvelles plaintes, ce qui représente **4,6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **121** plaintes réglées, ce qui représente **5,8 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

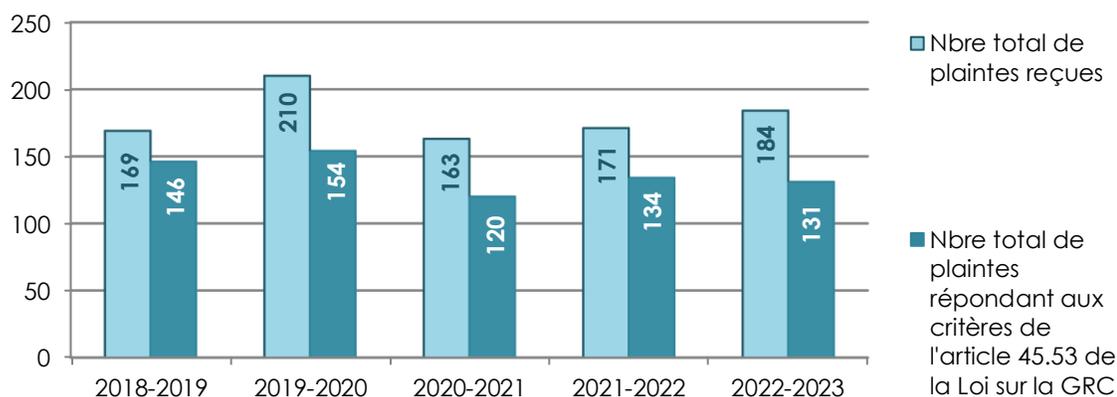
Des **184** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Manitoba entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **174** ont été reçues par la Commission et **10** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Manitoba



Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

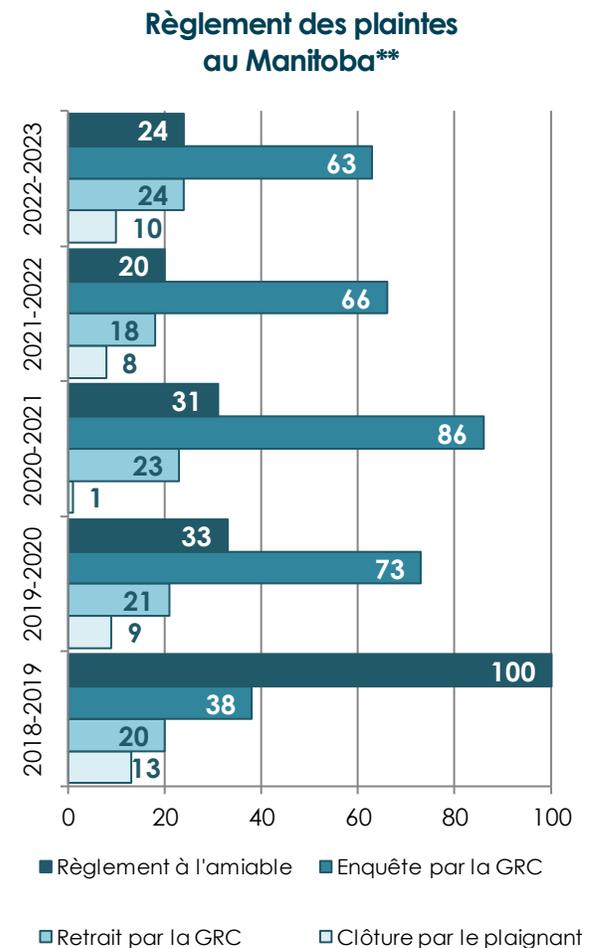
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC au Manitoba a réglé **121** plaintes comportant **448** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 218	43	130	17	2	26
Attitude répréhensible 111	8	57	29	2	15
Recours abusif à la force 38	0	25	4	6	3
Arrestation injustifiée 29	5	24	0	0	0
Perquisition impropre de lieux 25	3	11	7	0	4

En 2021-2022, la GRC au Manitoba a réglé **112** plaintes comportant **272** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 153	9	111	11	5	17
Attitude répréhensible 70	1	40	14	3	12
Recours abusif à la force 20	1	10	4	0	5
Arrestation injustifiée 15	1	10	2	0	2
Perquisition impropre de lieux 14	2	8	1	0	3

En 2020-2021, la GRC au Manitoba a réglé **141** plaintes comportant **474** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 225	10	143	37	1	34
Attitude répréhensible 112	5	69	21	1	16
Recours abusif à la force 75	3	57	9	2	4
Arrestation injustifiée 43	1	39	2	0	1
Usage impropre d'un bien 19	1	15	1	0	2

En 2019-2020, la GRC au Manitoba a réglé **132** plaintes comportant **423** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 184	10	113	34	2	25
Attitude répréhensible 123	7	75	29	4	8
Recours abusif à la force 55	1	41	2	9	2
Arrestation injustifiée 25	2	19	3	1	0
Perquisition impropre de lieux 16	0	11	0	1	4

En 2018-2019, la GRC au Manitoba a réglé **171** plaintes comportant **445** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 160	1	105	28	7	19
Attitude répréhensible 139	1	93	30	1	10
Recours abusif à la force 45	0	31	1	5	8
Arrestation injustifiée 34	3	30	0	0	1
Perquisition impropre de lieux 16	2	8	6	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

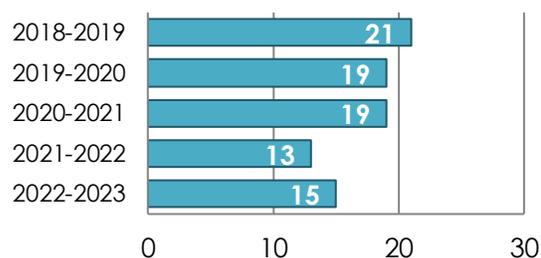
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **13** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Manitoba.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Man.)



Rapports d'examen émis (Man.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	16	6	0	22
2019-2020	25	2	0	27
2020-2021	13	2	7	22
2021-2022	12	2	11	25
2022-2023	11	4	2	17

Recommandations

En 2022-2023, la Commission a formulé **5** recommandations au Manitoba. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP au Manitoba

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	5

Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Manitoba

Recommandation	Nombre
Accueillie	80 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	20 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Manitoba.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

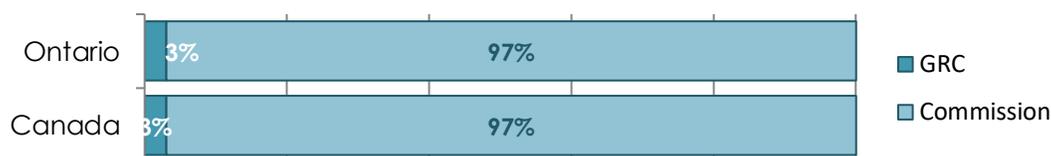
Ontario

- **159** nouvelles plaintes, ce qui représente **4 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **25** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

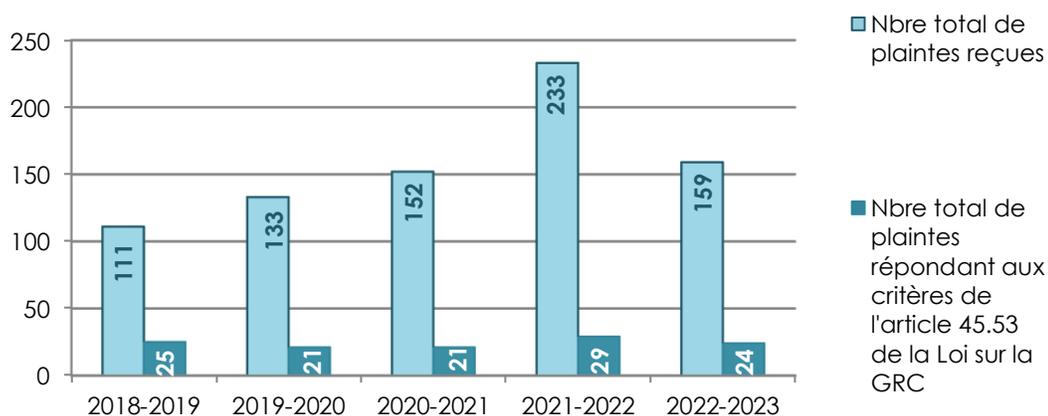
Des **159** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Ontario entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **155** ont été reçues par la Commission et **4** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Ontario

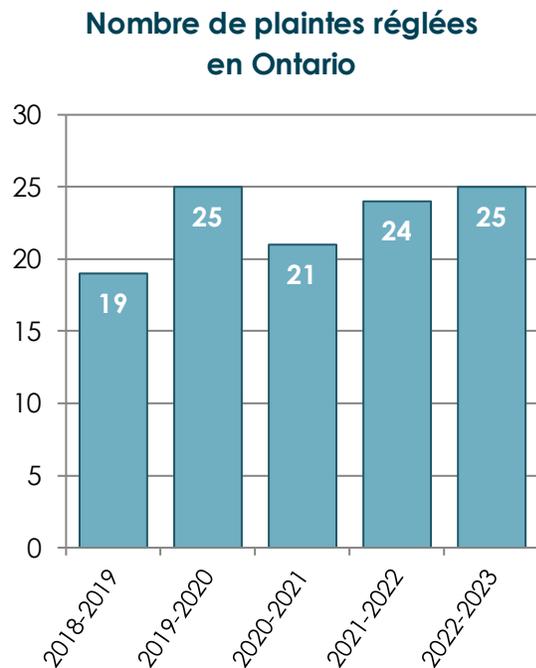


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

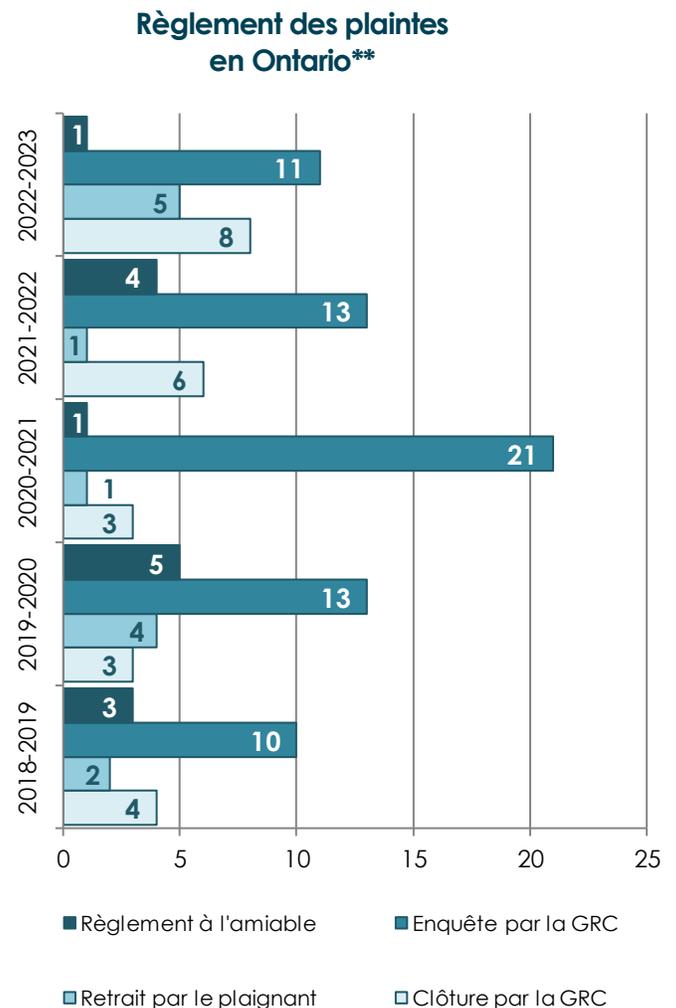
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC en Ontario a réglé **25** plaintes comportant **40** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 20	1	8	2	2	7
Attitude répréhensible 13	2	2	0	4	5
Recours abusif à la force 2	0	0	0	0	2
Vice de procédure 2	0	2	0	0	0
Arrestation injustifiée 2	0	2	0	0	0

En 2021-2022, la GRC en Ontario a réglé **24** plaintes comportant **35** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 16	0	12	2	1	1
Attitude répréhensible 14	0	9	4	0	1
Recours abusif à la force 3	0	3	0	0	0
Conduite automobile répréhensible 2	2	0	0	0	0

En 2020-2021, la GRC en Ontario a réglé **26** plaintes comportant **55** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 28	2	24	1	1	0
Négligence du devoir 17	2	11	0	3	1
Recours abusif à la force 5	0	5	0	0	0
Usage impropre d'un bien 3	0	3	0	0	0
Arrestation injustifiée 2	0	2	0	0	0

En 2019-2020, la GRC en Ontario a réglé **25** plaintes comportant **52** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 18	1	13	3	1	0
Négligence du devoir 11	0	5	2	0	4
Recours abusif à la force 6	3	2	0	1	0
Usage impropre d'un bien 6	1	4	1	0	0
Arrestation injustifiée 5	0	4	1	0	0

En 2018-2019, la GRC en Ontario a réglé **19** plaintes comportant **45** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 18	0	11	2	1	4
Attitude répréhensible 17	1	7	2	2	5
Arrestation injustifiée 6	0	2	0	0	4
Recours abusif à la force 2	0	1	0	1	0
Perquisition impropre de lieux 1	0	1	0	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

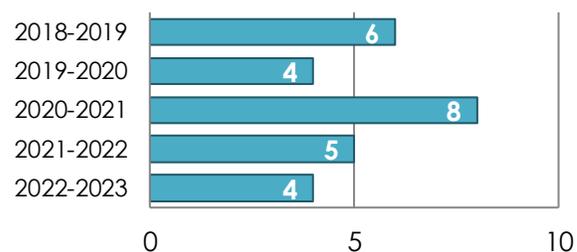
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **4** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Ontario.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Ont.)



Rapports d'examen émis (Ont.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	10	0	0	10
2019-2020	5	1	0	6
2020-2021	5	0	0	5
2021-2022	8	0	1	9
2022-2023	3	0	0	3

Recommandations

En 2022-2023, la Commission n'a formulé aucune recommandation en Ontario.

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Ontario.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

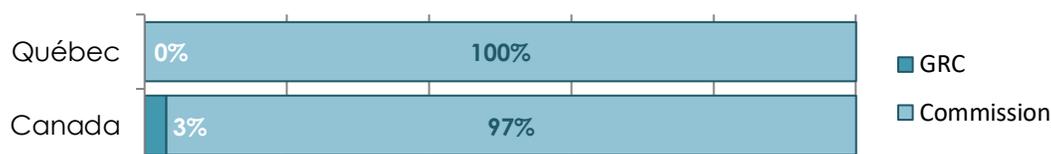
Québec

- **98** nouvelles plaintes, ce qui représente **2 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **12** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

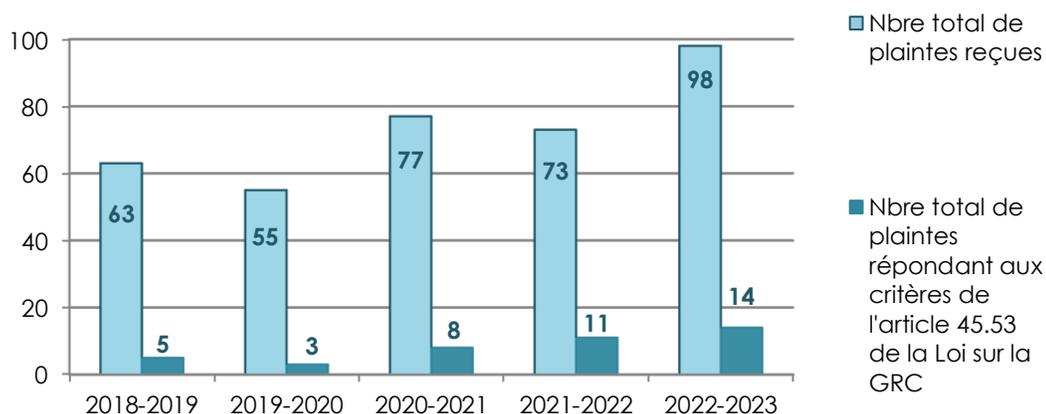
Des **98** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Québec entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **98** ont été reçues par la Commission et **0** a été reçue par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Québec



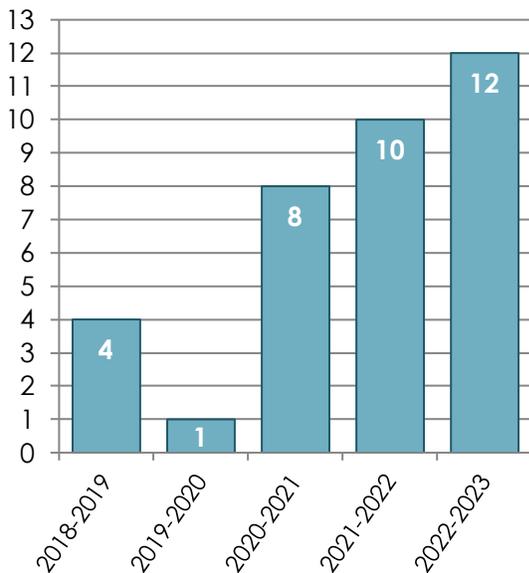
Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).

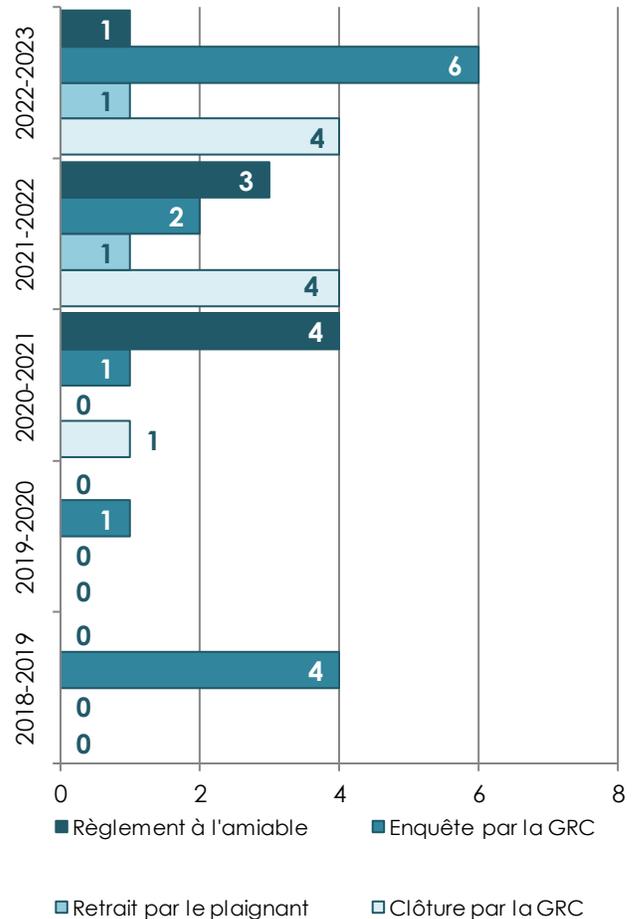
Nombre de plaintes réglées au Québec



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

Règlement des plaintes au Québec**



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC au Québec a réglé **12** plaintes comportant **19** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 11	0	8	1	1	1
Attitude répréhensible 5	0	3	0	0	2
Recours abusif à la force 1	0	1	0	0	0
Arrestation injustifiée 1	1	0	0	0	0
Fouille impropre de personnes ou de véhicules 1	0	0	0	0	1

En 2021-2022, la GRC au Québec a réglé **10** plaintes comportant **15** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 7	1	2	3	0	1
Négligence du devoir 6	0	4	1	1	0
Vice de procédure 2	0	2	0	0	0

En 2020-2021, la GRC au Québec a réglé **8** plaintes comportant **23** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 5	0	3	2	0	0
Recours abusif à la force 3	0	3	0	0	0
Négligence du devoir 3	0	3	0	0	0
Recours abusif à une arme à feu 3	0	3	0	0	0
Conduite automobile répréhensible 3	0	3	0	0	0

En 2019-2020, la GRC au Québec a réglé **1** plainte comportant **2** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 2	0	2	0	0	0

En 2018-2019, la GRC au Québec a réglé **4** plaintes comportant **6** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 5	0	5	0	0	0
Vice de procédure 1	0	1	0	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

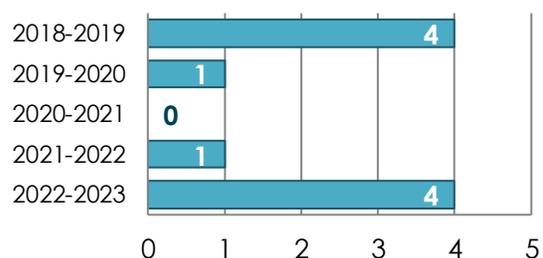
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **4** nouvelles demandes d'examen d'une plainte au Québec.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Qc.)



Rapports d'examen émis (Qc.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	0	1	0	1
2019-2020	1	0	0	1
2020-2021	2	0	0	2
2021-2022	0	0	1	1
2022-2023	1	0	0	1

Recommandations

En 2022-2023, la Commission n'a formulé aucune recommandation au Québec.

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Québec.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

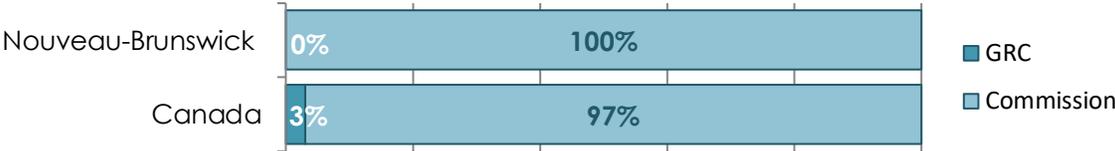
Nouveau-Brunswick

- **222** nouvelles plaintes, ce qui représente **5,5 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **128** plaintes réglées, ce qui représente **6 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

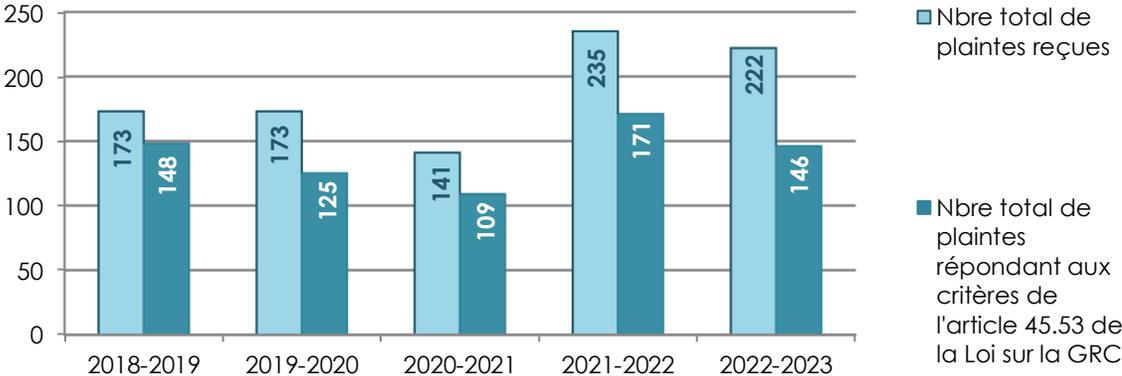
Des **222** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nouveau-Brunswick entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **222** ont été reçues par la Commission et **0** a été reçue par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Nouveau-Brunswick

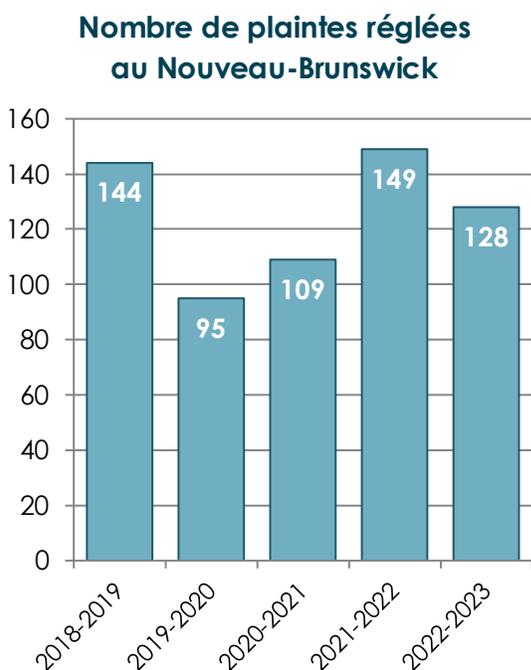


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

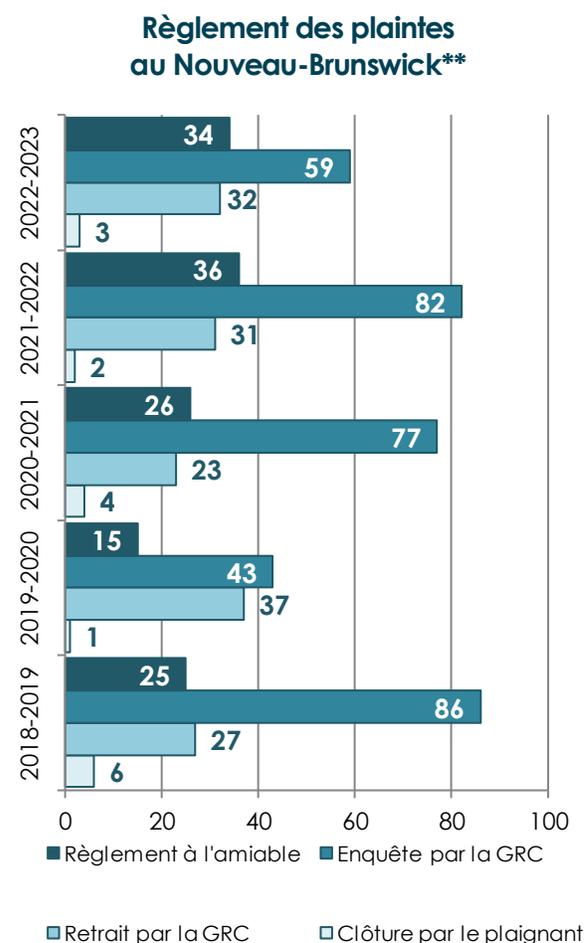
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **128** plaintes comportant **397** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 203	12	107	43	3	38
Attitude répréhensible 82	3	35	29	2	13
Recours abusif à la force 37	0	31	1	0	5
Vice de procédure 19	3	9	3	0	4
Arrestation injustifiée 13	2	8	1	0	2

En 2021-2022, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **149** plaintes comportant **344** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 195	7	111	36	1	40
Attitude répréhensible 94	3	55	19	1	16
Recours abusif à la force 37	1	36	0	0	0
Arrestation injustifiée 9	0	7	2	0	0
Usage impropre d'un bien 9	0	1	2	0	6

En 2020-2021, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **109** plaintes comportant **338** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 162	6	103	22	2	29
Attitude répréhensible 94	5	51	16	2	20
Recours abusif à la force 41	0	32	4	0	5
Arrestation injustifiée 33	1	29	1	0	2
Perquisition impropre de lieux 8	0	5	3	0	0

En 2019-2020, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **95** plaintes comportant **204** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 96	1	56	11	3	25
Attitude répréhensible 44	4	18	9	0	13
Recours abusif à la force 28	0	15	3	0	10
Arrestation injustifiée 12	0	5	0	0	7
Perquisition impropre de lieux 10	0	4	3	0	3

En 2018-2019, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **144** plaintes comportant **387** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 199	17	97	35	3	47
Attitude répréhensible 105	1	66	19	4	15
Recours abusif à la force 33	0	19	1	1	12
Arrestation injustifiée 26	0	11	3	0	12
Perquisition impropre de lieux 6	0	5	1	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

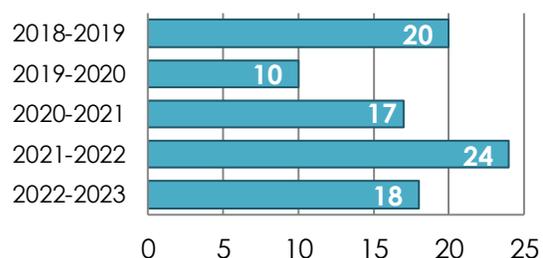
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **18** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Nouveau-Brunswick.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (N.-B.)



Rapports d'examen émis (N.-B.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	10	25	0	35
2019-2020	27	4	1	32
2020-2021	8	0	24	32
2021-2022	8	5	9	22
2022-2023	13	6	4	23

Recommandations

En 2022-2023, la Commission a formulé **12** recommandations au Nouveau-Brunswick. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP au Nouveau-Brunswick

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	6
Excuses	3
Création de politique	1
Remboursement	1
Examen/modification de politique	1

Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Nouveau-Brunswick

Recommandation	Nombre
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Nouveau-Brunswick.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

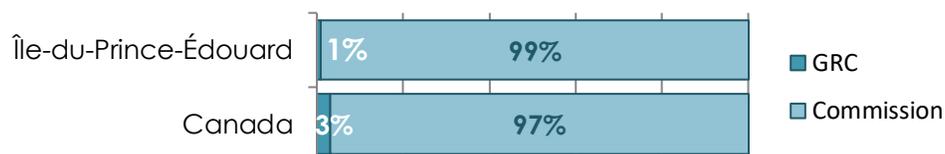
Île-du-Prince-Édouard

- **29** nouvelles plaintes, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **19** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

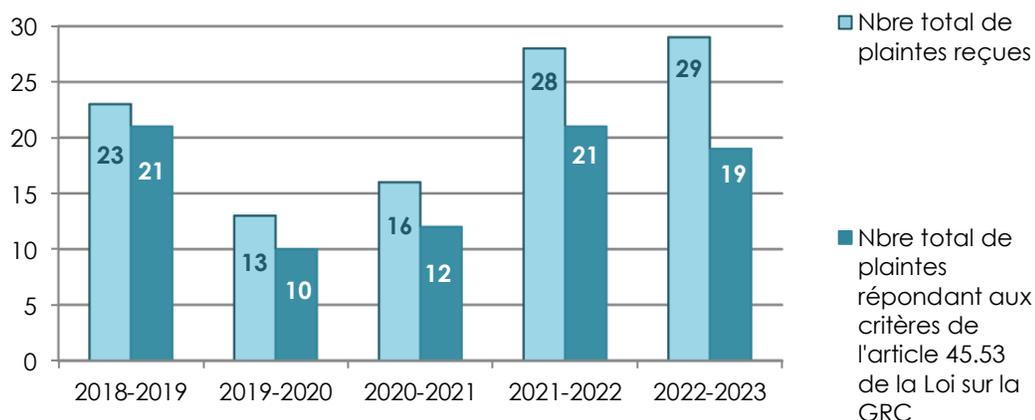
Des **29** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à l'Île-du-Prince-Édouard entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **27** ont été reçues par la Commission et **2** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public à l'Île-du-Prince-Édouard

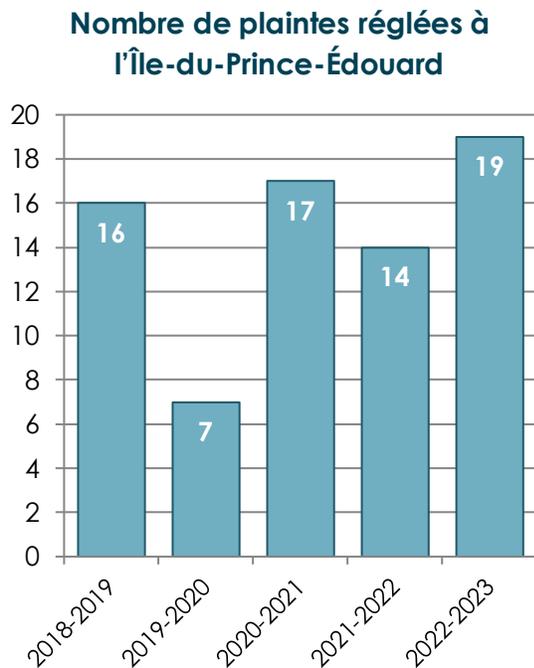


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

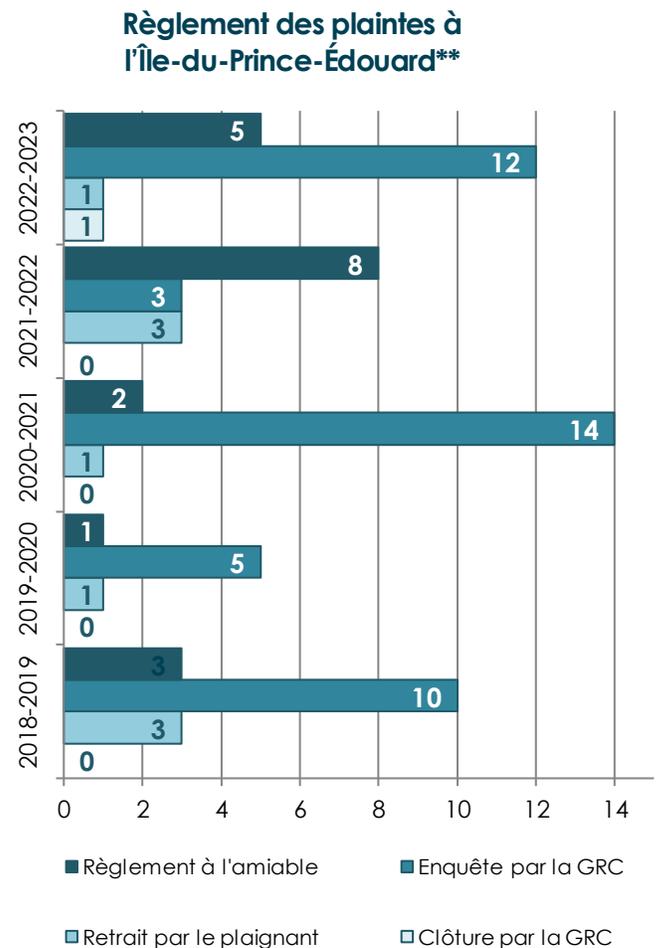
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **19** plaintes comportant **69** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 33	6	21	5	0	1
Recours abusif à la force 10	5	3	1	1	0
Attitude répréhensible 7	2	3	2	0	0
Arrestation injustifiée 5	0	2	1	0	2
Perquisition impropre de lieux 4	0	2	0	0	2

En 2021-2022, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **14** plaintes comportant **46** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 17	0	8	5	0	4
Négligence du devoir 16	0	6	6	0	4
Arrestation injustifiée 9	0	6	3	0	0
Usage impropre d'un bien 2	0	0	2	0	0
Irrégularité – Élément de preuve 2	0	0	2	0	0

En 2020-2021, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **17** plaintes comportant **20** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 22	0	21	1	0	0
Attitude répréhensible 10	1	7	1	0	1
Recours abusif à la force 4	0	4	0	0	0
Usage impropre d'un bien 2	0	2	0	0	0
Arrestation injustifiée 1	0	1	0	0	0

En 2019-2020, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **7** plaintes comportant **20** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible	9	1	6	2	0
Négligence du devoir	7	4	2	0	1
Recours abusif à la force	3	0	3	0	0
Arrestation injustifiée	1	0	1	0	0

En 2018-2019, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **16** plaintes comportant **49** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	22	0	18	4	0
Attitude répréhensible	11	2	5	3	1
Recours abusif à une arme à feu	5	0	5	0	0
Recours abusif à la force	4	0	1	1	2
Perquisition impropre de lieux	3	0	3	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

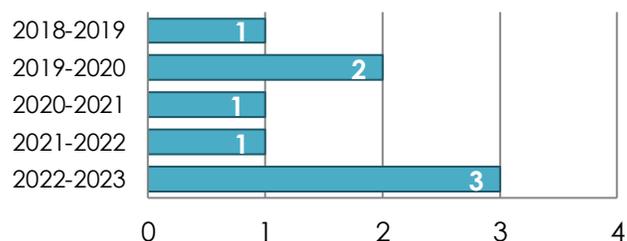
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **3** nouvelles demandes d'examen de plainte à l'Île-du-Prince-Édouard.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Î.-P.-É.)



Rapports d'examen émis (Î.-P.-É.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	2	0	0	2
2019-2020	2	1	0	3
2020-2021	1	0	0	1
2021-2022	1	0	1	2
2022-2023	1	0	0	1

Recommandations

En 2022-2023, la Commission n'a formulé aucune recommandation à l'Île-du-Prince-Édouard.

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

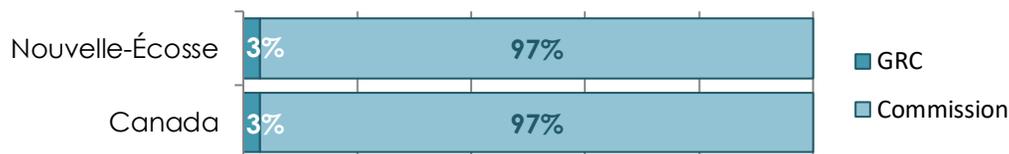
Nouvelle-Écosse

- **226** nouvelles plaintes, ce qui représente **5,6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **113** plaintes réglées, ce qui représente **5,4 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

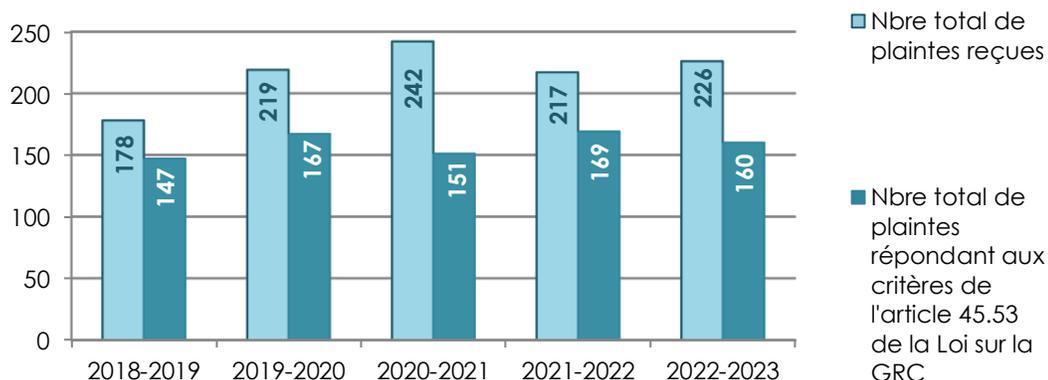
Des **226** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Nouvelle-Écosse entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **219** ont été reçues par la Commission et **7** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Nouvelle-Écosse

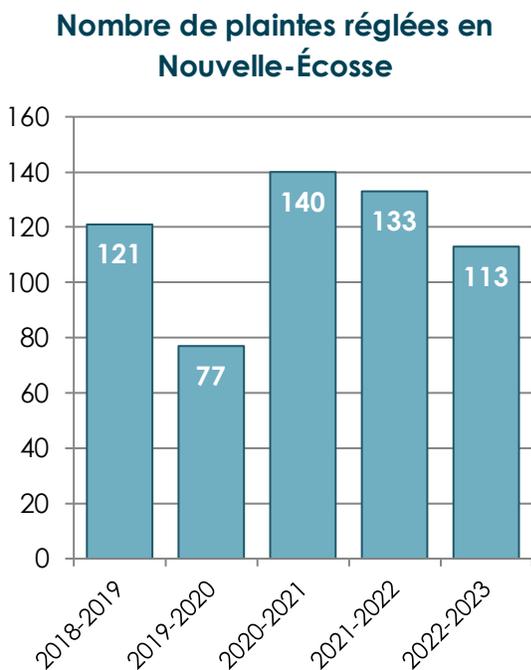


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

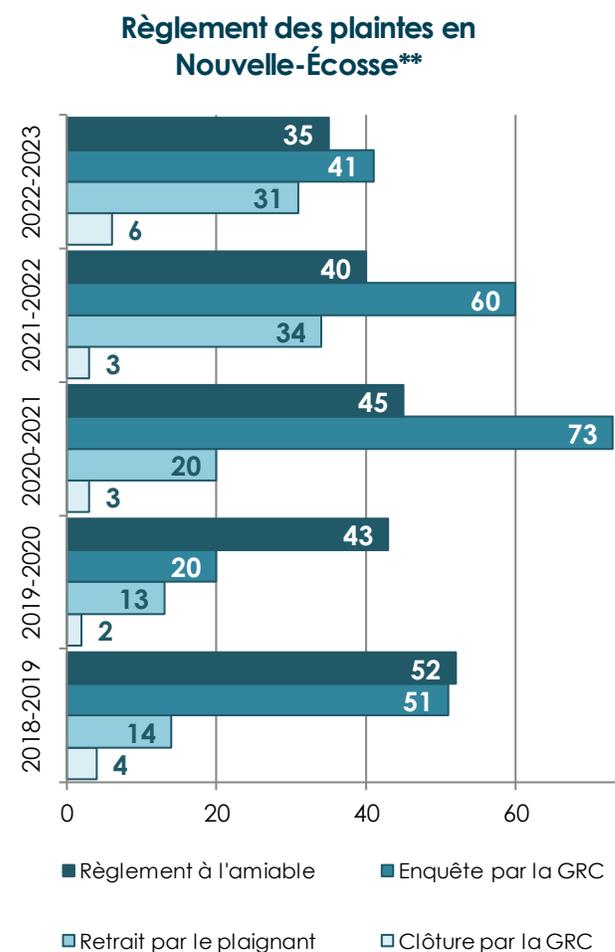
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **113** plaintes comportant **306** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	129	13	76	16	0	24
Attitude répréhensible	84	3	27	32	1	21
Recours abusif à la force	40	0	28	4	0	8
Perquisition impropre de lieux	15	0	12	0	0	3
Arrestation injustifiée	14	2	8	1	0	3

En 2021-2022, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **133** plaintes comportant **289** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	147	14	16	92	0	25
Attitude répréhensible	109	4	36	38	0	31
Recours abusif à la force	20	0	2	17	0	1
Arrestation injustifiée	13	2	3	7	0	1
Vice de procédure	11	1	4	4	1	1

En 2020-2021, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **140** plaintes comportant **339** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	174	10	113	35	1	15
Attitude répréhensible	117	3	67	32	1	14
Recours abusif à la force	20	0	18	2	0	0
Arrestation injustifiée	16	0	10	3	0	3
Perquisition impropre de lieux	12	0	12	0	0	0

En 2019-2020, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **77** plaintes comportant **172** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 77	6	26	34	0	11
Attitude répréhensible 53	0	22	25	1	5
Recours abusif à la force 13	0	6	4	0	3
Vice de procédure 11	0	6	4	0	1
Usage impropre d'un bien 4	0	4	0	0	0

En 2018-2019, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **121** plaintes comportant **281** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 126	6	70	38	2	10
Attitude répréhensible 87	1	38	41	2	5
Recours abusif à la force 25	0	14	7	1	3
Perquisition impropre de lieux 13	0	10	3	0	0
Usage impropre d'un bien 9	6	0	3	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

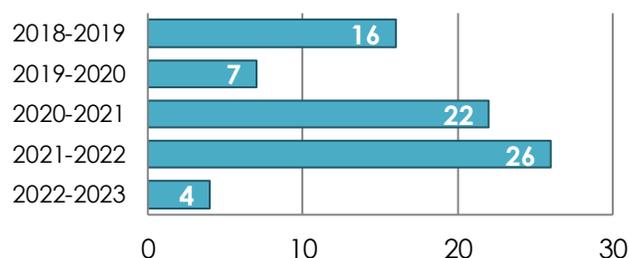
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **4** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Nouvelle-Écosse.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (N.-É.)



Rapports d'examen émis (N.-É.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	9	3	0	12
2019-2020	17	4	3	24
2020-2021	7	1	4	12
2021-2022	9	5	9	23
2022-2023	13	4	4	21

Recommandations

En 2022-2023, la Commission a formulé **12** recommandations en Nouvelle-Écosse. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP en Nouvelle-Écosse

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	4
Nouvelle formation/examen du protocole	4
Excuses	2

Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Nouvelle-Écosse

Recommandation	Nombre
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission a déposé une plainte et lancé une enquête d'intérêt public concernant le traitement par la GRC d'un rapport d'agression sexuelle et du décès d'une femme de la Nouvelle-Écosse.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

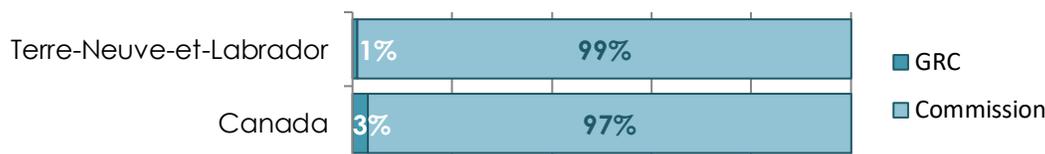
Terre-Neuve-et-Labrador

- **81** nouvelles plaintes, ce qui représente **2%** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **81** plaintes réglées, ce qui représente **4%** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

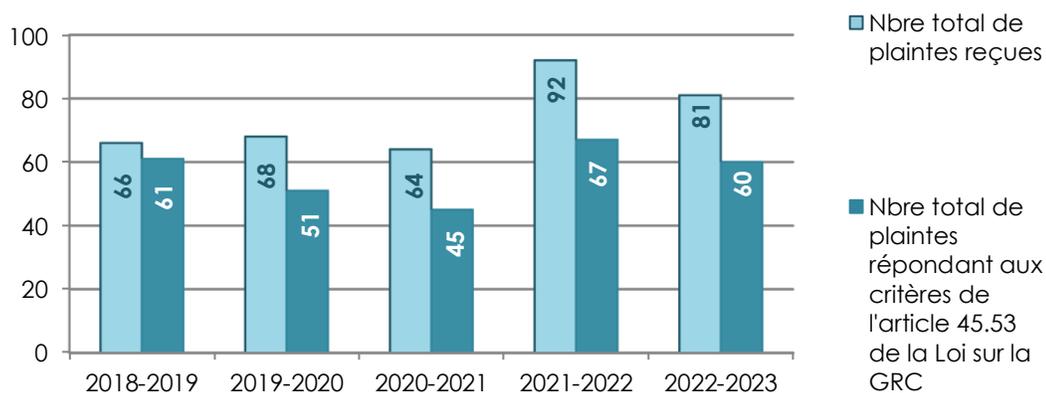
Des **81** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à Terre-Neuve-et-Labrador entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **80** ont été reçues par la Commission et **1** a été reçue par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public à Terre-Neuve-et-Labrador

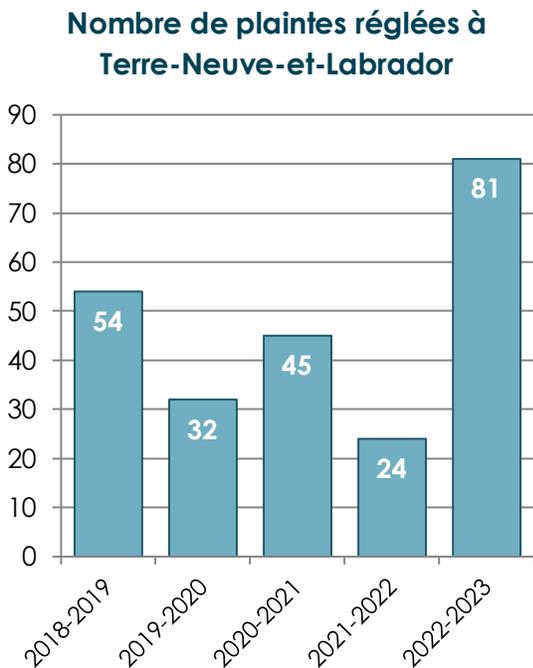


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

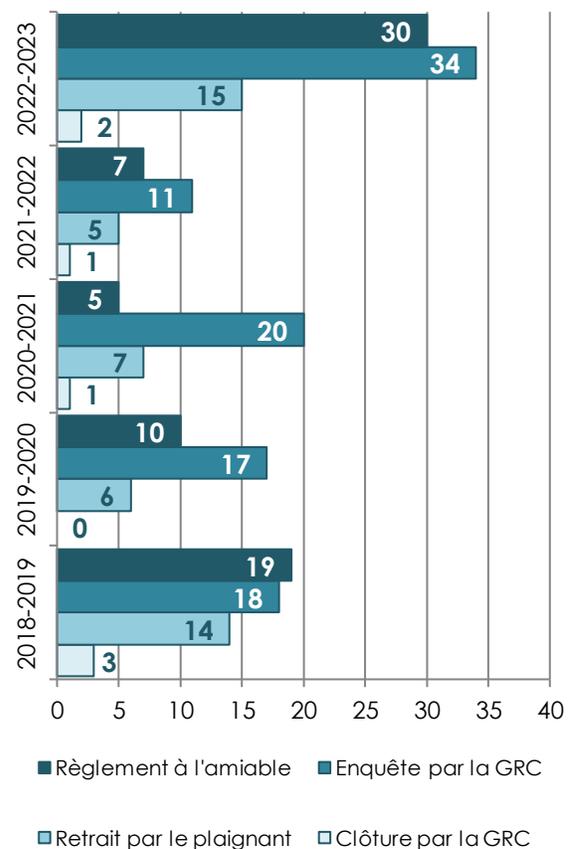
Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

Règlement des plaintes à Terre-Neuve-et-Labrador**



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **81** plaintes comportant **278** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 128	3	60	41	3	21
Attitude répréhensible 68	0	22	33	0	13
Recours abusif à la force 30	0	17	2	0	11
Arrestation injustifiée 18	0	8	1	0	9
Perquisition impropre de lieux 13	1	2	6	0	4
Vice de procédure 13	0	4	7	0	2

En 2021-2022, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **24** plaintes comportant **55** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant	
Négligence du devoir	31	1	18	5	0	7
Attitude répréhensible	17	1	8	3	0	5
Recours abusif à la force	3	0	2	0	1	0
Conduite oppressive	2	0	1	0	0	1
Conduite automobile répréhensible	1	0	0	1	0	0

En 2020-2021, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **45** plaintes comportant **97** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant	
Négligence du devoir	59	3	41	3	3	9
Attitude répréhensible	20	1	10	4	0	5
Recours abusif à la force	7	0	5	1	0	1
Vice de procédure	6	0	1	1	3	1
Perquisition impropre de lieux	5	0	5	0	0	0

En 2019-2020, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **32** plaintes comportant **79** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant	
Négligence du devoir	39	0	19	8	0	12
Attitude répréhensible	26	1	12	6	0	7
Recours abusif à la force	4	0	1	0	0	3
Arrestation injustifiée	3	0	2	1	0	0
Usage impropre d'un bien	3	0	2	1	0	0

En 2018-2019, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **54** plaintes comportant **128** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 57	0	16	20	2	19
Attitude répréhensible 28	1	10	14	0	3
Recours abusif à la force 16	0	12	0	0	4
Arrestation injustifiée 15	2	10	3	0	0
Perquisition impropre de lieux 4	0	1	2	0	1

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

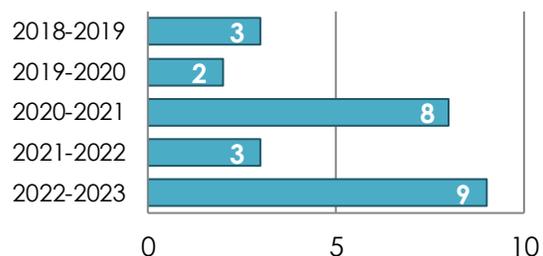
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **9** nouvelles demandes d'examen de plaintes à Terre-Neuve-et-Labrador.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (T.-N.-L.)



Rapports d'examen émis (T.-N.-L.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	4	2	1	7
2019-2020	6	2	0	8
2020-2021	0	0	2	2
2021-2022	3	2	4	9
2022-2023	6	0	0	6

Recommandations

En 2022-2023, la Commission n'a formulé aucune recommandation à Terre-Neuve-et-Labrador.

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

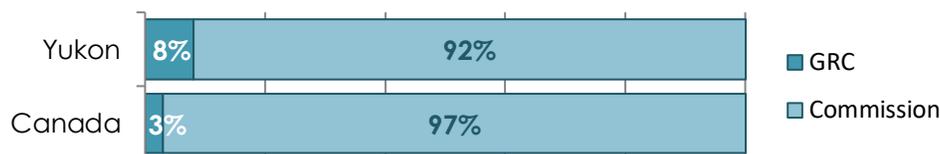
Yukon

- **39** nouvelles plaintes, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **17** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

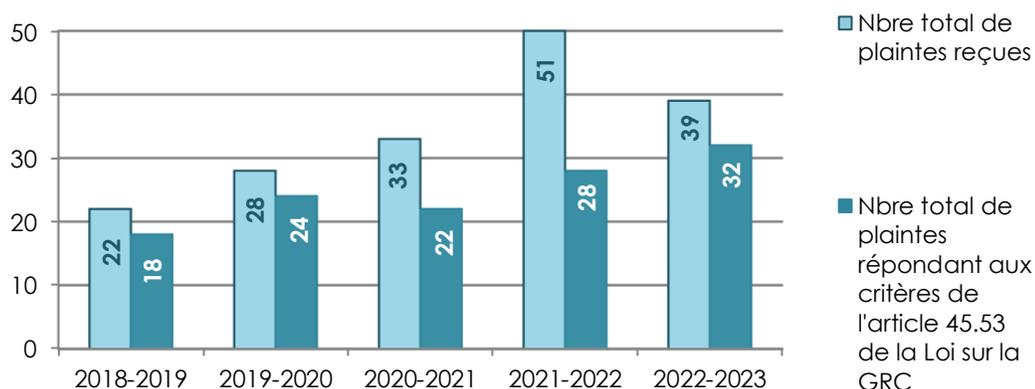
Des **39** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Yukon entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **36** ont été reçues par la Commission et **3** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Yukon

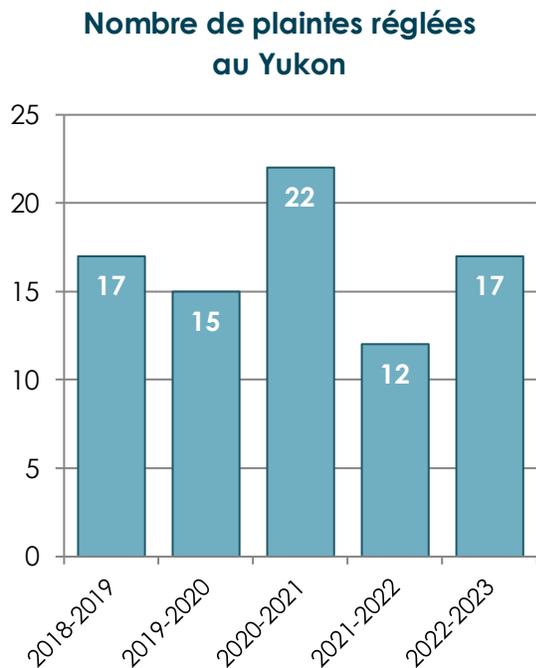


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

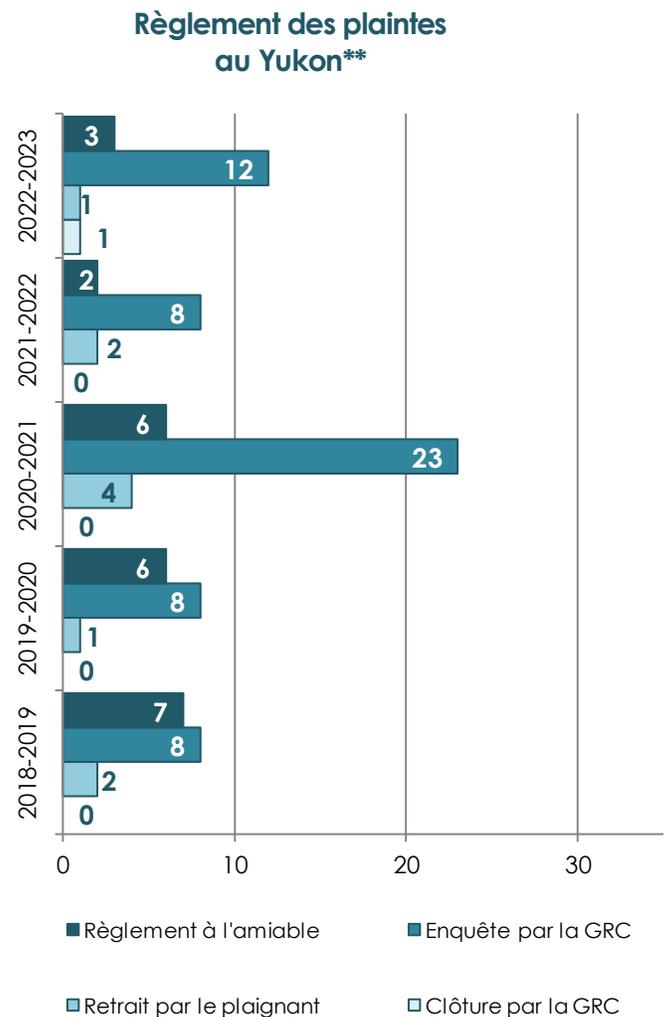
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC au Yukon a réglé **17** plaintes comportant **71** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 44	5	34	2	1	2
Attitude répréhensible 9	1	6	2	0	0
Arrestation injustifiée 6	0	6	0	0	0
Infraction à une loi 4	0	4	0	0	0
Vice de procédure 2	1	0	1	0	0
Recours abusif à la force 2	0	2	0	0	0

En 2021-2022, la GRC au Yukon a réglé **12** plaintes comportant **33** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 17	0	15	1	0	1
Attitude répréhensible 13	0	12	1	0	0
Vice de procédure 2	0	2	0	0	0
Usage impropre d'un bien 1	0	0	0	0	1

En 2020-2021, la GRC au Yukon a réglé **33** plaintes comportant **77** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 37	6	28	3	0	37
Attitude répréhensible 16	1	12	2	0	16
Recours abusif à la force 9	0	7	0	0	9
Arrestation injustifiée 8	0	5	3	0	8
Vice de procédure 7	2	5	0	0	7

En 2019-2020, la GRC au Yukon a réglé **15** plaintes comportant **42** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 16	2	9	5	0	0
Recours abusif à la force 8	0	7	1	0	0
Usage impropre d'un bien 8	0	8	0	0	0
Attitude répréhensible 7	0	3	3	0	1
Arrestation injustifiée 2	0	2	0	0	0

En 2018-2019, la GRC au Yukon a réglé **17** plaintes comportant **45** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 15	0	9	6	0	0
Négligence du devoir 14	0	11	3	0	0
Usage impropre d'un bien 5	1	4	0	0	0
Recours abusif à la force 4	0	2	2	0	0
Vice de procédure 4	0	3	1	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

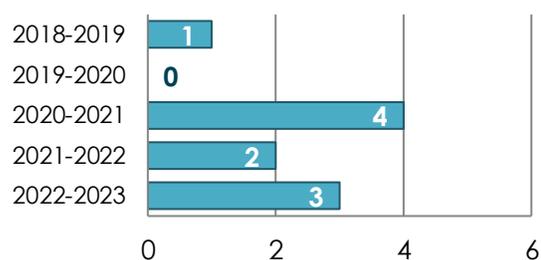
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **3** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Yukon.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Yuk.)



Rapports d'examen émis (Yuk.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	0	1	3	4
2019-2020	0	2	0	2
2020-2021	2	0	0	2
2021-2022	1	1	3	5
2022-2023	2	1	0	3

Recommandations

En 2022-2023, la Commission n'a formulé aucune recommandation au Yukon.

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Yukon.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

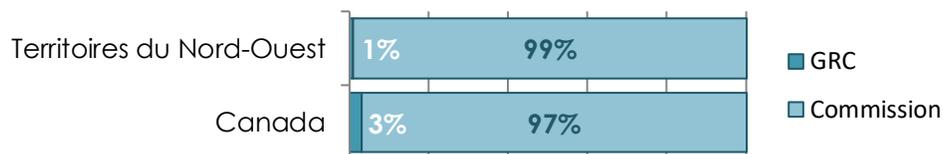
Territoires du Nord-Ouest

- **36** nouvelles plaintes, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **18** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

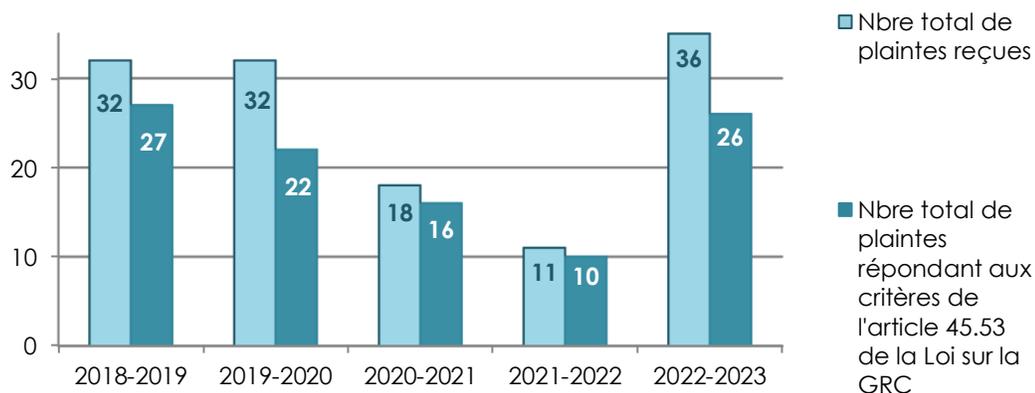
Des **36** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service aux Territoires du Nord-Ouest entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **35** ont été reçues par la Commission et **1** a été reçue par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public aux Territoires du Nord-Ouest

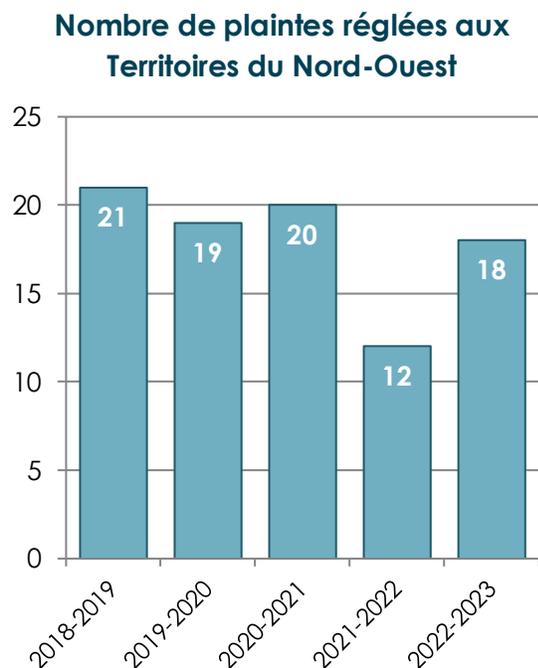


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

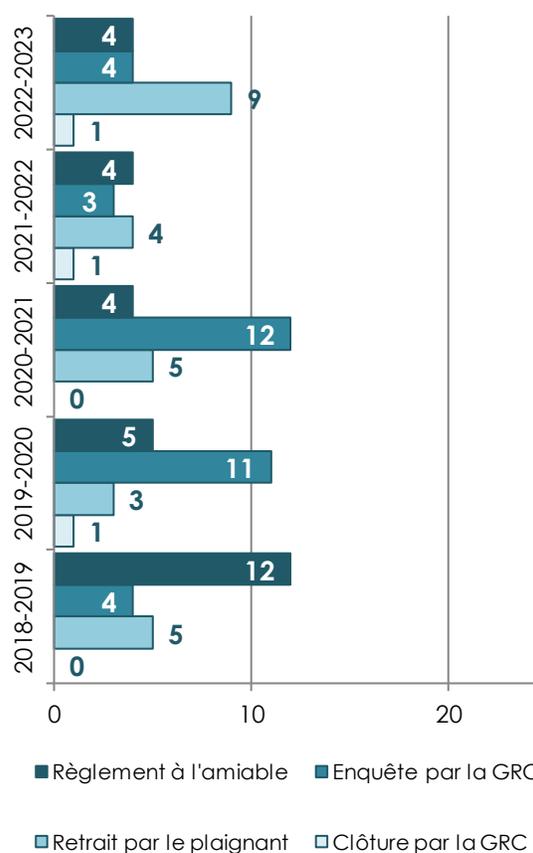
Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

Règlement des plaintes aux Territoires du Nord-Ouest**



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **18** plaintes comportant **43** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Recours abusif à la force 14	0	5	1	3	5
Négligence du devoir 13	2	1	2	0	8
Attitude répréhensible 7	2	0	2	0	3
Vice de procédure 3	0	1	2	0	0
Arrestation injustifiée 2	0	0	0	0	2

En 2021-2022, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **12** plaintes comportant **45** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Recours abusif à la force 24	0	21	0	2	1
Attitude répréhensible 7	1	1	2	0	3
Négligence du devoir 6	0	3	2	0	1
Arrestation injustifiée 5	0	2	0	0	3
Irrégularité – Élément de preuve 3	0	0	0	2	1

En 2020-2021, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **20** plaintes comportant **65** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 27	2	17	5	0	3
Négligence du devoir 16	1	12	2	0	1
Recours abusif à la force 11	0	10	0	1	0
Vice de procédure 9	0	5	4	0	0
Perquisition impropre de lieux 2	0	0	0	0	2

En 2019-2020, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **19** plaintes comportant **55** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 13	0	9	3	1	0
Attitude répréhensible 13	0	10	1	0	2
Arrestation injustifiée 9	0	6	1	0	2
Conduite automobile répréhensible 6	0	3	3	0	0
Recours abusif à la force 5	0	5	0	0	0

En 2018-2019, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **21** plaintes comportant **35** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 14	2	3	8	0	1
Recours abusif à la force 9	0	6	2	0	1
Négligence du devoir 8	0	3	2	0	3
Arrestation injustifiée 2	0	0	2	0	0
Recours abusif à une arme à feu 1	0	0	1	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

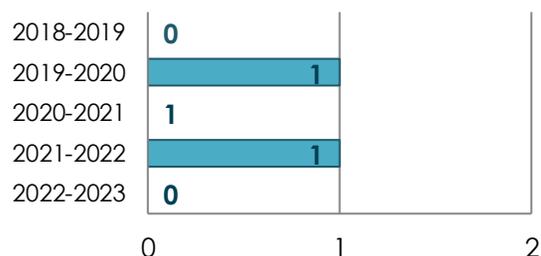
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **0** nouvelle demande d'examen de plaintes aux Territoires du Nord-Ouest.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (T.N.-O.)



Rapports d'examen émis (T.N.-O.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	0	0	0	0
2020-2021	1	0	2	3
2021-2022	0	0	0	0
2022-2023	0	1	0	1

Recommandations

En 2022-2023, la Commission a formulé **2** recommandations aux Territoires du Nord-Ouest. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP aux Territoires du Nord-Ouest

Recommandation	Nombre
Création de politique	2

Recommandations accueillies favorablement par la GRC aux Territoires du Nord-Ouest

Recommandation	Nombre
Accueillie	0 %
Accueillie partiellement	50 %
Rejetée	50 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC aux Territoires du Nord-Ouest.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2022-2023

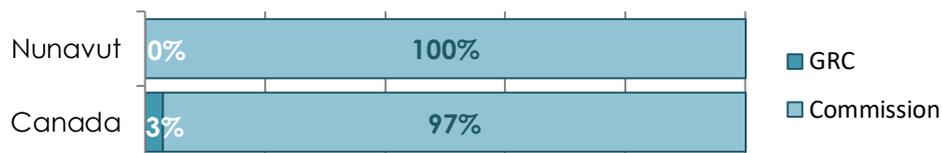
Nunavut

- **17** nouvelles plaintes, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **9** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

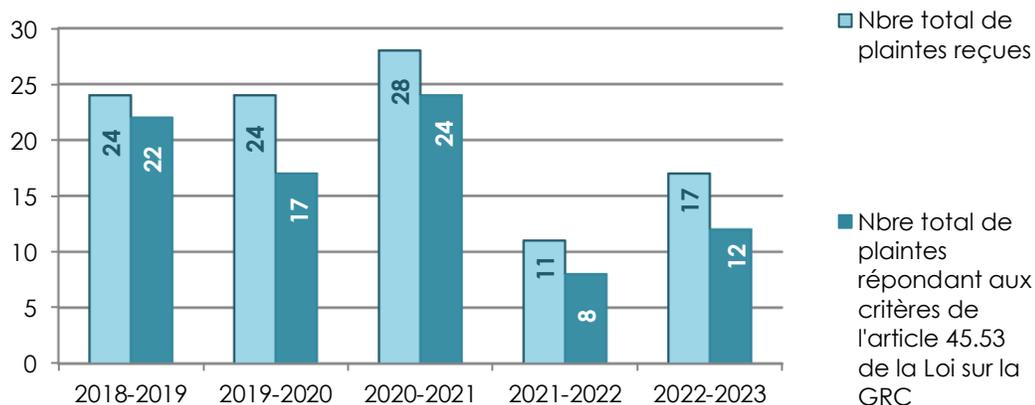
Des **17** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nunavut entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **17** ont été reçues par la Commission et **0** a été reçue par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2022-2023



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Nunavut

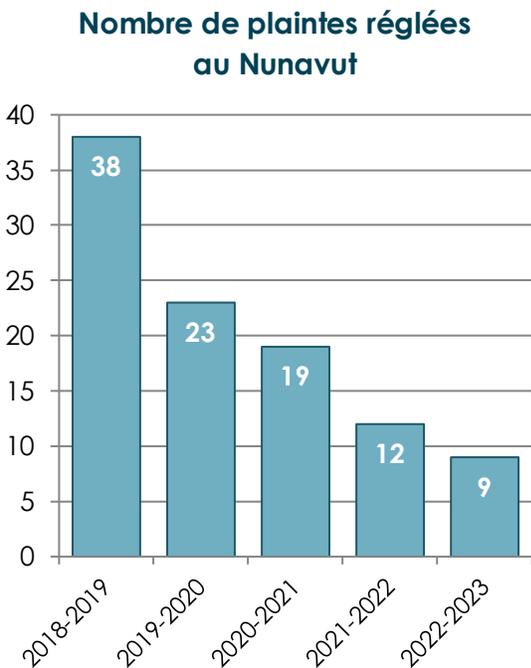


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

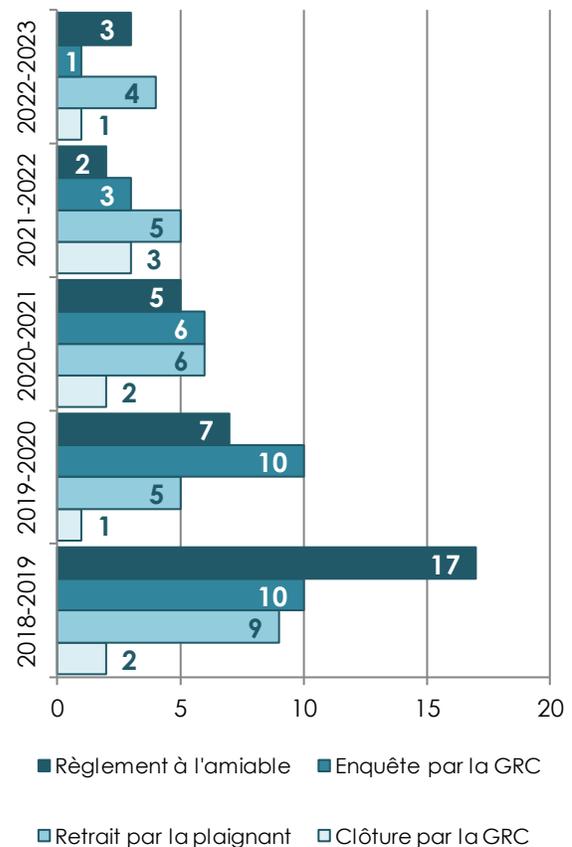
Par exemple, une plainte réglée en février 2023 (AF 2022-2023) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

Règlement des plaintes au Nunavut**



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2022-2023, la GRC au Nunavut a réglé **9** plaintes comportant **29** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Recours abusif à la force 7	2	3	0	0	2
Attitude répréhensible 6	3	0	3	0	0
Négligence du devoir 6	0	0	3	0	3
Infraction à une loi 2	1	1	0	0	0
Usage impropre d'un bien 2	0	2	0	0	0
Conduite oppressive 2	2	0	0	0	0
Arrestation injustifiée 2	0	0	0	0	2

En 2021-2022, la GRC au Nunavut a réglé **12** plaintes comportant **31** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Recours abusif à la force 11	0	2	4	0	5
Attitude répréhensible 9	0	2	2	1	4
Négligence du devoir 7	2	1	0	0	4
Usage impropre d'un bien 3	0	0	0	1	2
Conduite automobile répréhensible 1	0	0	0	0	1

En 2020-2021, la GRC au Nunavut a réglé **19** plaintes comportant **40** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 19	3	4	7	1	4
Négligence du devoir 9	2	4	0	0	3
Recours abusif à la force 5	1	3	0	1	0
Arrestation injustifiée 5	0	4	1	0	0
Conduite automobile répréhensible 2	0	2	0	0	0

En 2019-2020, la GRC au Nunavut a réglé **23** plaintes comportant **68** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 28	2	18	3	0	5
Recours abusif à la force 16	0	13	0	0	3
Attitude répréhensible 15	0	2	8	1	4
Perquisition impropre de lieux 5	0	0	2	0	3
Arrestation injustifiée 2	0	1	1	0	0

En 2018-2019, la GRC au Nunavut a réglé **38** plaintes comportant **151** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 61	30	20	8	2	9
Recours abusif à la force 31	0	16	5	0	10
Arrestation injustifiée 24	0	24	0	0	0
Attitude répréhensible 23	0	1	11	2	9
Fouille impropre de personnes ou de véhicules 5	0	0	5	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

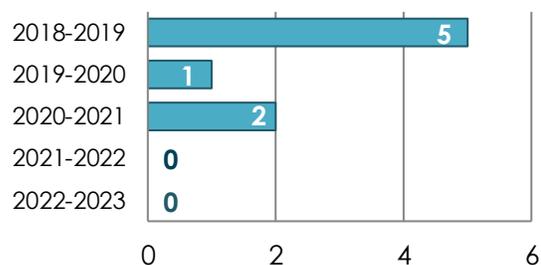
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2022-2023, la Commission a reçu **0** nouvelle demande d'examen de plainte au Nunavut.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (NU)



Rapports d'examen émis (NU)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	3	2	0	5
2020-2021	1	1	0	2
2021-2022	0	1	4	5
2022-2023	0	1	1	2

Recommandations

En 2022-2023, la Commission a formulé **20** recommandations au Nunavut. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP au Nunavut

Recommandation	Nombre
Autre	8
Directives opérationnelles	5
Création de politique	5
Nouvelle formation/examen du protocole	1
Rencontre/médiation	1

Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Nunavut

Recommandation	Nombre
Accueillie	75 %
Accueillie partiellement	5 %
Rejetée	20 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2022-2023, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Nunavut.